



Organisation
internationale
du Travail

► Programme Pays de promotion du Travail D cent (PPTD) au Burkina Faso

2020-2022



**Programme Pays de promotion
du Travail Décent (PPTD)
au Burkina Faso**

2020 – 2022

Copyright © Organisation internationale du Travail 2021

Première édition 2021

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole no 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel à: rights@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Consultez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays..

Programme Pays de promotion du Travail Décent (PPTD) au BURKINA FASO, 2020 – 2022

ISBN 978-92-2-034814-7 (Print PDF)

ISBN 978-92-2-034813-0 (Web PDF)

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

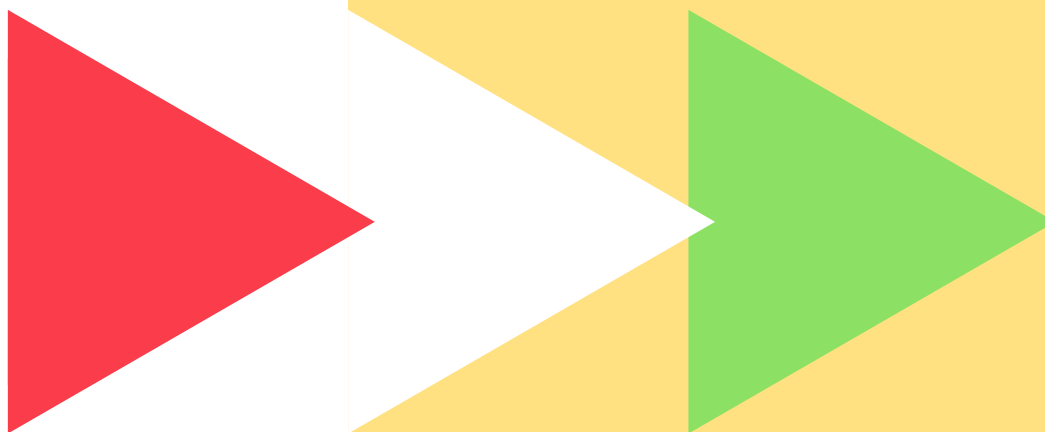
Pour toute information: www.ilo.org/publns.

► Avant propos

La réalisation de l'agenda du travail décent, qui intègre la promotion des normes internationales du travail, la création d'emplois en grand nombre et de meilleure qualité, la protection sociale des travailleurs, ainsi que le dialogue social, constitue, de nos jours, un défi majeur pour le Burkina Faso. En effet, la réalisation progressive du travail décent est une condition nécessaire pour amplifier les résultats dans le cadre de l'Agenda 2030 des Objectifs de développement durable. A cet effet, l'OIT et ses mandants tripartites Burkinabè se sont engagés à renforcer leurs efforts en la matière à travers ce programme de promotion du travail décent (PPTD).

Le PPTD Burkina Faso a été élaboré dans un processus participatif et inclusif. Ceci s'est traduit par l'organisation d'un atelier avec les parties prenantes au cours duquel les forces et les déficits de travail décent ont été énumérés. Ce diagnostic, complété par les recommandations de l'évaluation du PPTD précédent couvrant la période 2012-2015, a permis de définir clairement les enjeux, les défis à relever, et a orienté la formulation des axes prioritaires et résultats pertinents qui répondent aux besoins des bénéficiaires.

Ce programme est dynamique. Il fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation périodique permettant son actualisation en fonction de l'évolution du contexte.



► Sigles et abréviations

ACMT	Amélioration des conditions et du Milieu de Travail
ACT/EMP	Bureau des Activités pour les Employeurs de l'OIT
ACTRAV	Bureau des Activités pour les Travailleurs de l'OIT
AMBF	Association des Municipalités du Burkina Faso
AMU	Assurance Maladie Universelle
AP	Amélioration de la productivité
AT/MP	Accident du Travail et Maladies Professionnelles
BAD	Banque Africaine de Développement
BCEAO	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BSR	Bureau Sous Régional de l'OIT
CCT	Commission Consultative du travail
CEACR	Commission d'Expert sur l'Application des Conventions et Recommandations
CERFER	Centre Régional de Formation et d'Entretien Routier
CIT	Conférence Internationale du Travail
CMPNSSP	Commission Mixte Paritaire de Négociations Salariales du Secteur Privé
CNLS	Comité National de Lutte contre le Sida
CNPB	Conseil National du Patronat Burkinabè
CNSS	Caisse Nationale de sécurité sociale
CPFACE	Centre de Production et de Formation en Audiovisuel et communications en entreprise
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CTLS/MT	Comité Tripartite de Lutte contre le VIH/sida en milieux de travail
CTNCSST	Comité technique national consultatif de sécurité et santé au travail
DGEP	Direction Générale de l'Economie et de la Planification
DOS	Document d'orientation stratégique
EMP/ENTREPRISE	Département de la création d'emplois et du développement de l'entreprise
EMP/POLICY	Département des politiques de l'Emploi
ENAM	Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature
ENTE	Enquête nationale sur le travail des enfants
FAFPA	Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage
FESPACO	Festival Panafricain du Cinéma de Ouagadougou
FICOD	Fonds d'Investissement des Collectivités Décentralisées
FMI	Fonds Monétaire International
FONA-DR	Fonds National d'Appui aux travailleurs Déflatés et Retraités
GERME	Gérer mieux mon entreprise
GJP	Global Jobs Pact (Pacte Mondial pour l'Emploi)
HIMO	Haute Intensité de Main-d'œuvre
IAPRP	Inter Africaine de la Prévention des risques professionnels
INSO	Institut National de la Statistique et de la Démographie
INTEGRATION/NG	Département de l'Intégration des politiques de l'OIT

IPEC	Programme International pour l'Abolition du travail des enfants
LUTRENA	Projet régional de Lutte contre la Traite des Enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre
MJE	Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi
MPE	Micro et Petites Entreprises
NIT	Normes Internationales du Travail
NORMES	Département des Normes internationales du travail
NU	Nations Unies
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation mondiale pour la santé
ONEF	Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
OSR AT/MP	Observatoire Sous Régional des Accidents du Travail et Maladies Professionnelles
OST	Office de Santé des Travailleurs
PA	Plan d'Action
PAMODEC	Projet d'appui à mise en œuvre de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
PAO	Plan d'Action Opérationnel
PDFT	Principes et droits fondamentaux au travail
PEPFAR	President's Emergency Plan for AIDS (Plan d'Urgence des États-Unis à la Lutte contre le sida)
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PNE	Politique Nationale de l'Emploi
PNGT	Programme National de Gestion des Terroirs
PNJ	Politique Nationale de la Jeunesse
PNPS	Politique Nationale de Protection Sociale
PNSST	Politique Nationale de Sécurité et santé au Travail
PNT	Politique nationale du travail
PNUD	Programme de Nations Unies pour le Développement
PNUAD/UNDAF	Plan-cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement
PPTD	Programme par pays de Promotion du Travail Décent
PPTE	Pays Pauvres Très Endettés
PREST	Projet de pistes rurales à l'Est
PRODIAF	Programme de Promotion du Dialogue Social en Afrique Francophone
PSF	Préventeur Sans Frontière
PTF	Partenaire Technique et Financier
QUIBB	Questionnaire des Indicateurs de Base de Bien-être
RBTC	Regular Budget for Technical Cooperation (Budget régulier pour la coopération technique)
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SCADD	Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable

SIMT	Système d'information sur le marché du travail
SOFITEX	Société Burkinabè des Fibres et textiles
SST	Sécurité et Santé au Travail
STEP	Stratégies et Techniques pour l'Extension de la Protection sociale
SYAPRO	Symposium sur l'Audiovisuel et la Prévention des Risques Professionnels de Ouagadougou
TURIN (CIF-OIT)	Centre International de Formation de l'OIT de Turin
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UITA	Union Internationale des Travailleurs de l'Agriculture, Alimentation, Hôtel restaurant et Etablissements similaires dans les pays francophones d'Afrique
UNCEB	United Nation System Chief Executives Board for Coordination
UNCT	United Nation Country Team (Equipe pays des Nations Unies)
USDOL	United States Department Of Labour
UNDAF	Plan Cadre des nations Unis pour le Development
SNU	Service National Universel

► Table des matières

Avant-propos.....	1
Sigles et abréviations	2
Contents.....	5
Résumé.....	6
Introduction.....	8
1. Contexte du pays.....	9
1.1 Contexte socioéconomique	9
1.2 Capital humain, emploi et revenus de travail.....	9
1.3 Protection sociale	11
1.4 Dialogue social, tripartisme et administration du travail.....	12
1.5 Situation en matière de Normes internationales du travail	13
1.6 Réponse du Gouvernement burkinabè	14
1.7 Réponse du Système des Nations Unies	17
1.8 Coopération antérieure avec le BIT	17
1.9 Leçons tirées de la mise en œuvre du PPTD 2012-2015.....	19
2. Priorités du PPTD	20
3. Résultats à court et moyen termes.....	23
3.1 Priorité 1. Promotion d'emplois productifs et décents pour les jeunes hommes et femmes, y compris les personnes handicapées, en milieu urbain et rural	24
3.1.1. Résultat 1. Des stratégies sectorielles favorables à l'emploi productif et décent mises en œuvre et évaluées d'ici à 2022	24
3.1.2. Résultat 2. Employabilité des jeunes, des femmes et des personnes vivant avec un handicap renforcé d'ici à 2022.	25
3.2 Priorité 2. Renforcement et extension de la protection sociale	26
3.2.1. Résultat 3. Des lieux de travail, y compris dans l'économie informelle et rurale conformes à la législation et aux normes en santé et sécurité au travail d'ici à 2022	26
3.2.2. Résultat 4. Protection sociale étendue aux travailleurs (ses) non couvert (e) d'ici à 2022	26
3.3 Priorité 3. Application des normes nationales et internationales du travail par le dialogue social	28
3.3.1. Résultat 5. Législation nationale intégrant les normes internationales du travail renforcée et efficacement appliquée d'ici à 2022	28
3.3.2. Résultat 6. Dialogue social tripartite renforcé d'ici à 2022.....	30
4. Gestion, plan de mise en œuvre, et mécanismes de suivi, de rapportage et d'évaluation du PPTD	31
4.1 Mise en œuvre, et mécanismes de suivi de la performance et d'évaluation, incluant le rôle des Mandants	31
4.1.1 Mise en œuvre	31
4.1.2 Les acteurs de mise en œuvre	31
4.1.3 Cadre de gouvernance du PPTD	32
4.2. Analyse des risques	33
5. Modalités relatives au suivi et à l'évaluation de la performance	34
6. Plan de financement	35
7. Plaidoyer et plan de communication	36
Liste des annexes	37
Annexe 1. Matrice des résultats du PPTD- Burkina Faso 2020-2022	38
Annexe 2. Conventions internationales du travail de l'OIT ratifiées par le Burkina-Faso.....	44
Annexe 3: Bibliographie	46

► Résumé

Le PPTD du Burkina Faso couvrant la période 2020-2022 est élaboré dans un contexte où la promotion du travail décent constitue une des priorités majeures pour l'État Burkinabè au regard de la persistance de l'incidence de la pauvreté qui se situe à 40.1% depuis 2014. Pour gagner ce pari, le Gouvernement, les Employeurs et les Travailleurs Burkinabè se sont engagés à atteindre des résultats mesurables à moyen terme à travers le présent programme. Il est conçu en s'alignant sur les orientations des référentiels internationaux, en l'occurrence les Objectifs de développement durable (ODD) et nationaux, principalement le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) et le Cadre sectoriel de dialogue Travail-Emploi-Protection sociale. Il est élaboré dans un cadre participatif, dynamique et itératif avec les parties prenantes.

Le PPTD repose sur les principes de la gestion axée sur les résultats en vue de mieux constater les changements à l'issue de sa mise en œuvre. Il fixe les domaines prioritaires de coopération entre le BIT, les mandants et d'autres partenaires au développement conformément à la vision du Burkina Faso en matière de travail décent. De ce fait, il est articulé autour de trois priorités que sont:

1. Axe prioritaire 1

La promotion d'emplois productifs et décents pour les jeunes et les femmes, y compris les personnes handicapées en milieu urbain et rural.

2. Axe prioritaire 2

Le renforcement et l'extension de la protection sociale;

3. Axe prioritaire 3

L'application des textes législatifs du travail et la promotion du dialogue social.



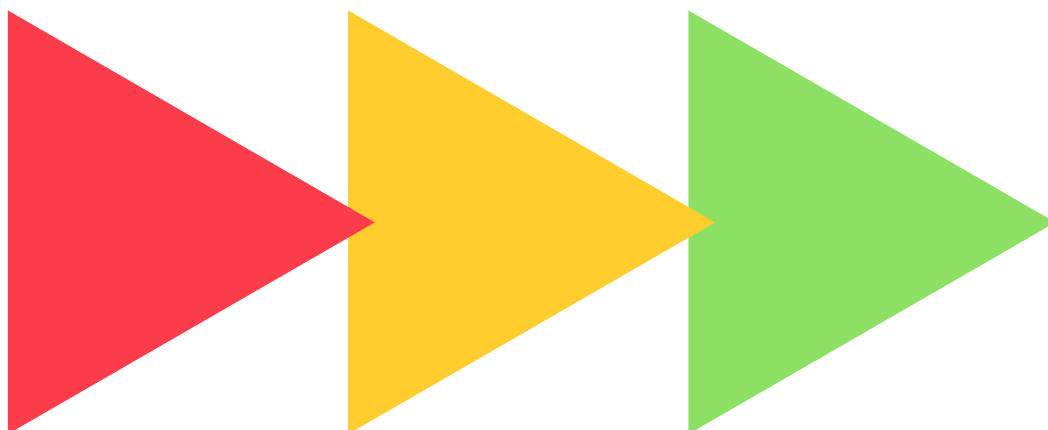
Ces priorités sont déclinées en résultats à moyen terme suivants:

1. **Résultat 1.1** Des stratégies sectorielles favorables à l'emploi productif et décent mises en œuvre et évaluées d'ici à 2022
2. **Résultat 1.2** Employabilité des jeunes, des femmes et des personnes vivant avec un handicap renforcée d'ici à 2022
3. **Résultat 2.1** Des lieux de travail, y compris dans l'économie informelle et rurale conformes à la législation et aux normes en santé et sécurité au travail d'ici à 2022
4. **Résultat 2.2** Protection sociale étendue aux travailleurs (ses) non couvert(e)s de l'informel urbain et rural d'ici à 2022
5. **Résultat 3.1** Législation nationale intégrant les normes internationales du travail renforcée et appliquée d'ici à 2022
6. **Résultat 3.2** Dialogue social tripartite renforcé d'ici à 2022.

L'aboutissement de ces résultats impactera favorablement **l'accès des hommes et des femmes à un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine** qui constitue le but ultime de l'OIT.

La mise en œuvre du PPTD est placée sous la responsabilité du gouvernement, à travers un comité tripartite de pilotage qui en assure le suivi et l'évaluation.

Le Gouvernement et le BIT assurent conjointement la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du PPTD.



► Introduction

Le Burkina Faso a adopté, pour la période 2012-2015, le Programme Pays de promotion du Travail Décent (PPTD) en partenariat avec le Bureau International du Travail (BIT). A l'issue de sa mise en œuvre une revue finale fut commanditée par le BIT à la demande du Gouvernement. Les conclusions de cette évaluation ont révélé des insuffisances dans l'atteinte des résultats. Ce présent PPTD (2020-2022) est élaboré pour corriger ces insuffisances constatées et utiliser les recommandations pour orienter les futures actions.

Aussi, ce PPTD est élaboré dans le but de contribuer à l'amélioration de la gouvernance du marché du travail, le renforcement de la protection sociale et l'inclusion de toutes les couches vulnérables mais aussi à fort potentiel (les personnes vivant avec un handicap et/ou le VIH-Sida, les femmes, les jeunes). Le PPTD veut aussi faire du marché de l'emploi, un marché accessible à tous sans discrimination de sexe et de couche sociale.

Par ailleurs, le BIT s'engage à soutenir les mandants tripartites dans la mise en œuvre des politiques sociales du Burkina Faso. Pour cela, il souscrit aux orientations nationales inscrites dans le Plan national de développement économique et social (PNDES) et internationales à travers les Objectifs de Développement Durable (ODD). En outre, le BIT contribuera au renforcement des capacités des acteurs à travers des sessions de formation, de sensibilisation, la conduite d'études spécifiques en lien avec toutes les personnes et aspects concernés par le marché du travail, de l'emploi et de la protection sociale.

Enfin, ce PPTD est élaboré à un moment où la traite des êtres humains, le travail des enfants et la migration internationale sont au centre des débats politiques. Ces pratiques ont de graves conséquences sociales et de sérieuses répercussions sur le monde du travail. Les mandants tripartites, avec l'appui technique du BIT, entendent donc apporter une réponse efficace pour contrer ces pratiques par l'amélioration du cadre juridique et institutionnel.

Le présent PPTD a été formulé dans un cadre participatif où les avis des acteurs qui interagissent et régulent le marché de l'emploi, qui œuvrent à la protection sociale, la femme et le genre, ont été pris en compte. Cela s'est traduit par l'organisation d'un premier atelier national tripartite de planification stratégique du 22 au 24 Février 2017, au cours duquel les priorités ont été identifiées. Cet atelier a été suivi par une phase de consultation avec les parties prenantes. Les femmes étaient adéquatement représentées à cet atelier. Le traitement et l'analyse des données collectées ont permis d'élaborer le présent document. Il comporte trois grandes parties. Une première partie qui fait l'état du diagnostic du contexte national en rapport avec l'agenda du travail décent. Une deuxième partie qui présente les priorités et les résultats découlant de cette analyse, et, enfin une troisième partie qui décrit le mécanisme de mise en œuvre, du suivi-évaluation des actions et du plan de financement.

1.

Contexte du pays

1.1 Contexte socioéconomique

L'économie nationale a enregistré une accélération de son rythme de croissance avec un PIB réel de 6,7% en 2017 contre 5,9% en 2016 et un taux d'inflation de 0,4% en fin 2017¹.

Cependant, avec un taux de croissance démographique estimé à 3,1%, la croissance moyenne du PIB par habitant n'a été que de 2,3%. Ce qui n'a pas permis de réduire considérablement la pauvreté et les inégalités sociales. Malgré la croissance économique, l'Indice de développement humain (IDH) en 2016 était de 0.402 et le revenu national brut (RNB) par habitant: 1537\$, faisant du Burkina Faso, un pays à faible niveau de développement².

En 2014, l'incidence de la pauvreté est ressortie à 40,1%. L'économie burkinabè reste sensible aux aléas climatiques et aux chocs extérieurs.

Cette situation est la résultante des insuffisances structurelles du système productif national fortement exposé aux chocs exogènes, notamment aux aléas climatiques et à la volatilité des prix des principaux produits d'exportation (or et coton). Ces insuffisances sont, entre autres: (i) la faible productivité du secteur primaire dominé par l'agriculture de subsistance, (ii) le déclin du secteur manufacturier lié à la faible compétitivité des industries existantes et au faible développement de l'agro-industrie, (iii) «l'informalisation» de l'économie, (iv) la faible diversification des exportations et (v) l'insuffisance de ressources humaines de qualité adaptées aux besoins de l'économie.

1.2 Capital humain, emploi et revenus de travail

La population burkinabè est très jeune, mais peu formée. Environ 79,8% de la population est âgée de moins de 35 ans. Les jeunes en âge de travailler³ (16 à 35 ans) représentent environ 30% de la population totale, soit un effectif d'environ 5,4 millions de jeunes de 16 à 35 ans. Respectivement environ 64,3% et 54,4% de la population en âge de travailler sont des jeunes et des femmes. Cette jeunesse constituerait un atout; cependant, elle est peu formée. En effet, environ 63,8% des jeunes de 16 à 35 ans n'ont aucune instruction, soit un total d'environ 3,4 millions de jeunes non instruits. Aussi, la population féminine en âge de travailler à un faible capital humain: 76,8% des femmes de 16 à 64 ans n'ont pas le niveau primaire, contre 53% pour les hommes. Environ 20% des hommes en âge de travailler ont au moins le niveau secondaire, contre 13,8% chez les femmes.

1 Rapport sur la situation économique et financière du Burkina Faso en 2017 et perspective 2018-2021

2 PNDES

3 Le code du travail de 2008 fixe l'âge minimum de travail à 16 ans.

Le chômage est un phénomène urbain qui touche principalement les jeunes, les femmes et les personnes handicapées. Selon les données de l'EMC-BF 2014, le taux de chômage est de 8,4% en milieu urbain. Environ 10% des femmes, 10,6% des personnes handicapées et 14,1% des jeunes de 16 à 24 ans sont au chômage en milieu urbain. Environ 56% et 79% des chômeurs urbains sont respectivement des femmes et des jeunes de 16 à 35 ans. Environ 42% de ces chômeurs urbains ont moins de 25 ans. Comparée aux données de l'EICVM 2009/2010, on observe que la situation de chômage s'est légèrement dégradée chez les jeunes et les femmes. En effet, le taux de chômage urbain qui était de 8,5% en 2009 s'est établi à 8,4% en 2014. Cependant, le chômage a augmenté chez les femmes et les plus jeunes (16 à 24 ans) en passant respectivement de 9,5% à 9,9% et de 13,2% à 14,1% entre 2009 et 2014.

Une proportion importante de la main d'œuvre occupée est dans des emplois précaires. Le taux d'emplois vulnérables⁴ est égal à 89,7% pour l'ensemble de la main-d'œuvre occupée. Environ 52% des emplois vulnérables sont des emplois non rémunérés. Le taux de salarisation de l'emploi est faible et égal à 10,3%. La proportion des employeurs ne représente que 0,4% de l'emploi total. Le taux d'emploi vulnérable est de 93,8% chez les femmes occupées, contre 84,9% chez les hommes occupés et 89,2% pour les jeunes occupés. Ainsi, le taux de salarisation est de 6% chez les femmes, contre 14,5% pour les hommes. Chez les jeunes et les femmes, les emplois non rémunérés représentent environ 65% du total des emplois vulnérables, contre 38% chez les hommes.

Les revenus de travail de plus d'un tiers des travailleurs ne permettent pas de sortir leurs ménages de la pauvreté. Environ 36% des travailleurs burkinabè vivent en-dessous du seuil de pauvreté. La pauvreté des travailleurs est plus accentuée en milieu rural, avec également de fortes disparités entre les régions. Le taux de travailleurs pauvres est de 43,7% en milieu rural, contre 11,7% en milieu urbain. Il varie entre 6,9% et 65,7% selon les régions. La pauvreté des travailleurs est plus accentuée dans les régions du Nord (65,7%) et de la Boucle du Mouhoun (54,0%). Quatre autres régions enregistrent des taux de travailleurs pauvres supérieurs ou égaux à 40%; il s'agit des régions du Centre-nord (40%), du Plateau-central (41,1%), de l'Est (43,4%), du Centre-ouest (45,9%).

La situation de l'emploi, du capital humain et des revenus présente de fortes inégalités. Les femmes, les jeunes et les personnes vivant avec un handicap sont les plus défavorisés sur le marché du travail. Seulement 23,2% des femmes en âge de travailler sont instruites contre 47% chez les hommes. En milieu urbain, les taux de chômeurs respectifs des jeunes, des femmes et des personnes vivant avec un handicap demeurent supérieurs à la moyenne et sont en augmentation. Par ailleurs, ces trois groupes spécifiques sont les plus touchés par la vulnérabilité de l'emploi et par conséquent par la pauvreté des travailleurs.

Du côté de l'offre d'emploi, la dynamique économique est peu favorable à la promotion du travail décent. En effet, le Burkina Faso a enregistré une croissance économique relativement élevée (6,4%) entre 2010 et 2014, cependant elle a été peu intensive en emplois productifs. D'une part, près de la moitié (46,3%) de la croissance économique est réalisée dans les activités minières, de BTP, de postes, de télécommunications, d'élevage, de pêche et de sylviculture qui ont été peu intensives en emploi. Leur contribution totale à l'élasticité de l'emploi par rapport à la croissance n'est que 17,3%. D'autre part, environ 72% de l'impact de la croissance économique sur l'emploi est réalisé dans des branches d'activités (agriculture, commerce, transport, fabrication) à faible productivité.

Ainsi, en matière de création d'emploi et de revenus, le Burkina Faso fait face à deux défis majeurs que sont: (i) l'amélioration de l'employabilité des jeunes, des femmes et des personnes vivant avec un handicap; (ii) la promotion d'une dynamique économique davantage favorable à la création d'emplois productifs.

4 Cet indicateur OMD est égal à la proportion des travailleurs indépendants, aide-familiaux et assimilés dans le total des travailleurs.

Dans le cadre de la promotion de l'emploi et de la valorisation des ressources humaines, le Burkina Faso a ratifié les conventions n° 122 sur la politique de l'emploi en 2009, n° 142 sur la mise en valeur des ressources humaines en 1975. Aussi, le pays s'est doté d'une Politique nationale de l'emploi et d'une Politique nationale d'enseignement et de formation techniques et professionnels (PN/EFTP) en 2008 et d'une politique nationale du travail (2011), ces politiques ont été révisées et mises en cohérence avec le PNDES 2016-2020. Cela est d'autant plus important que le PNDES a défini d'une part le secteur «Emploi, travail et protection sociale» comme l'un des quatorze (14) secteurs de planification au niveau national et d'autre part 18 cibles à atteindre en 2021 par ce secteur de planification. En dépit des efforts consentis, la mise en œuvre de ces politiques a été confrontée aux insuffisances dans le fonctionnement de leur dispositif institutionnel respectif et aux faibles capacités des acteurs.

1.3 Protection sociale

Le système formel de protection sociale de type public (Caisse Nationale de Sécurité Sociale, Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires, Office de Santé des Travailleurs) ou de type marchand (assurances privées) ne concerne qu'une petite frange de la population, estimée à près de 10%. Malgré l'ouverture de la sécurité sociale aux travailleurs de l'économie informelle à travers l'assurance volontaire, la couverture de ces derniers reste toujours marginale. Des mutuelles de santé se développent depuis la fin des années 90, tant en milieu urbain que rural, mais avec cependant un taux de couverture encore limité. En vue d'assurer une meilleure protection sociale à tous, le gouvernement burkinabè a mené des études de faisabilité pour la mise en œuvre de l'assurance maladie universelle. Ainsi, en 2018, on note la création de la caisse nationale d'assurance maladie universelle (CNAMU) et le début de l'opérationnalisation du processus.

Sur les questions liées à la protection de la maternité, le Burkina Faso a ratifié les conventions n° 3 et n° 183 de l'OIT, et la législation prévoit une période de congé de maternité de 14 semaines au profit des femmes salariées.

Aussi, dans une dynamique d'inclusion et de protection sociale, les autorités burkinabè ont élaboré la Politique Nationale de Protection Sociale du Burkina Faso (2012-2023) dont l'objectif est de contribuer au changement qualitatif des conditions de vie de toutes les couches sociales en garantissant leur accès universel aux services sociaux de base. Cette politique est articulée autour de quatre instruments que sont:

- les filets sociaux de sécurité,
- l'assurance sociale,
- la réglementation sociale;
- les services d'aides sociales.

En ce qui concerne les accidents de travail et les maladies professionnelles, le Burkina Faso a ratifié la convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925 et la convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925. En 2018, le Groupe de travail tripartite établi en 2015 par le Conseil d'administration de l'OIT dans le cadre du Mécanisme d'examen des normes (MEN) a invité le Gouvernement à ratifier la convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980] ou à ratifier la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 et accepter l'application de sa Partie VI. Ces conventions sont en effet les instruments les plus à jour concernant les accidents du travail.

Au Burkina Faso, sur un million de travailleurs, environ 6063⁵ sont victimes d'accident de travail et la proportion des travailleurs des entreprises affiliées victimes d'un risque professionnel est de 2,16%⁶ en 2014.

Malgré les efforts du Gouvernement et de ses partenaires, les mesures de prévention et de protection sont très peu connues et appliquées dans le secteur agricole burkinabè. Aussi, il n'existe pas de régime d'assurance ou de sécurité sociale qui couvre spécifiquement les accidents de travail et les maladies professionnelles des travailleurs agricoles. Outre le secteur agricole, les mesures de prévention et de protection sont également peu respectées dans les secteurs économiques à forte dominance informelle tels que la construction, les mines et les services.

De ce fait, en matière de sécurité et santé au travail, le Burkina Faso a ratifié, entre autres, les Conventions n° 161 sur les services de santé au travail, en 1997, n° 184 sur la sécurité et santé dans l'agriculture depuis 2009 et n°187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et santé au travail en 2016. Pourtant, certaines conventions techniques importantes dans le contexte burkinabè n'ont pas encore été ratifiées par le Burkina Faso. Il s'agit notamment de la convention n°155 sur la sécurité et santé des travailleurs et de son Protocole de 2002, ainsi que des conventions n°167 sur la sécurité et santé au travail dans la construction de 1988 et n°176 sur la sécurité et santé au travail dans les mines.

Le pays développe un programme d'éducation ouvrière en SST pour une plus grande contribution des travailleurs aux objectifs sociaux, économiques et de développement du travail décent. Les déficits majeurs concernent les capacités de la Direction de la santé et sécurité au travail, de l'inspection médicale du travail et de l'Office de santé des travailleurs.

1.4 Dialogue social, tripartisme et administration du travail

En matière de dialogue social, le Burkina Faso dispose d'un cadre institutionnel et organisationnel et les acteurs sont tous soucieux, préoccupés et intéressés par le renforcement continu du dialogue social et du tripartisme. Cependant, les textes qui encadrent le dialogue social sont soit limités, soit ne sont pas spécifiques au dialogue social. On constate une faible participation des femmes dans les cadres de dialogue social. Cette situation impacte négativement la prise en compte de leurs avis, opinions, actions et préoccupations dans les questions sociales. Aussi, le pays n'a pas encore ratifié la convention n° 151 sur les relations de travail dans la fonction publique (1978) et la convention n° 154 sur la négociation collective (1981).

Par ailleurs, le fonctionnement des cadres de dialogue existant reste assez limité au regard du faible taux de participation des acteurs qui se situe à 35%. Cette situation crée un déficit de dialogue social au Burkina Faso, déficit qui s'est fortement manifesté au cours des cinq dernières années à travers la dominance du «dialogue de gestion de crises» au détriment du «dialogue social préventif et constructif».

Les principales causes de ce déficit de dialogue social sont: (i) le manque de vision et/ou de stratégie fédératrice dans la pratique du dialogue social; (ii) la faible capacité du Haut Conseil du Dialogue Social; (iii) le déficit de négociation collective qui a pour conséquences la vétusté de la plupart des conventions collectives existant et l'absence de convention collective dans plusieurs branches d'activité; (iv) le non-respect des engagements pris et le déficit de confiance; (v) la faiblesse des capacités des acteurs du dialogue social; (vi) la faible implication des partenaires sociaux dans la prise et la mise en œuvre de certaines mesures sociales par le gouvernement.

5 Politique sectorielle du travail de l'emploi et de la protection sociale 2018-2027

6 Politique sectorielle du travail de l'emploi et de la protection sociale 2018-2027

Par rapport au système d'administration du travail, le Burkina Faso a ratifié la C150 sur l'administration du travail. Cependant, le système d'administration du travail Burkinabè n'est pas structuré selon les orientations données par la C150. Aussi, il est confronté à un déficit important de capacités techniques, logistiques et humaines. Les capacités humaines de l'inspection du travail correspondent à un inspecteur du travail pour 107 750 travailleurs en 2014, contre une norme de 40 000 travailleurs pour un inspecteur de travail admise par le BIT dans les pays les moins avancés selon la convention numéro 81 de l'OIT. Les directions régionales disposent de très peu de moyens logistiques pour couvrir l'ensemble des provinces de leur ressort territorial.

1.5 Situation en matière de Normes internationales du travail

Le Burkina Faso a ratifié 44 conventions de l'OIT dont 38 sont en vigueur (cf. annexe 2). Il a ratifié les 8 conventions fondamentales et les 4 conventions prioritaires. Le Burkina Faso n'a pas encore ratifié le Protocole de 2014 sur le travail forcé, ni les instruments les plus à jour dans certains domaines, notamment en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, de sécurité et santé au travail et de statistiques du travail.

La mise en œuvre des conventions ratifiées est relativement satisfaisante au plan du respect des engagements institutionnels. La création de la Commission consultative sur les normes internationales du travail (CCNIT) en 2015 concourt à l'application de la Convention N° 144 sur les consultations tripartites et renforce le dialogue sur les questions relatives aux normes internationales du travail.

En matière de communication régulière de rapports dus au titre des articles 19 et 22 de la Constitution de l'OIT et de la réalisation effective des principes et droits énoncés dans les normes, le Burkina Faso a encore des efforts à faire. Des défis subsistent aussi bien en matière de mise en conformité de la législation nationale avec les conventions ratifiées par le pays, que dans l'application pratique des normes. Une étude réalisée avec l'appui technique du BIT a permis d'identifier les mesures nécessaires pour la mise en conformité de la législation avec les conventions fondamentales. Cette étude a abouti sur une Feuille de route accompagnée d'un Plan d'action assorti de délais pour sa mise en œuvre. Certaines des recommandations concernaient la relecture de dispositions en question du Code du travail (de 2008). Par la suite, le BIT a apporté des commentaires techniques sur le Projet de loi portant définition et réglementation du droit de grève dans les services publics. En octobre 2017, le BIT a préparé un mémorandum technique sur le projet de loi portant code du travail, qui a servi d'appui aux discussions tripartites. Néanmoins, les discussions n'ont pas abouti.

La Commission d'Experts sur l'application des conventions et des recommandations (CEACR) a, en outre, formulé des observations sur le phénomène de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé, soulignant l'absence de mesures pour lutter contre la traite des personnes (adultes), notamment à travers l'adoption d'un plan d'action national approprié qui permettrait l'application dans la pratique de la loi anti- traite n° 029-2008/AN du 15 mai 2008. Elle a prié le gouvernement de renforcer les capacités des organes chargés de l'application des lois, y compris les inspecteurs du travail, et de prendre des mesures pour protéger les victimes de la traite et pour leur porter l'assistance appropriée.

La problématique du travail des enfants est aussi une préoccupation majeure pour le pays qui s'est engagé à combattre le fléau par l'adhésion aux Conventions n°138 et n°182 respectivement sur l'âge minimum d'accès au travail et sur les pires formes de travail des enfants. Cependant, malgré la ratification de ces Conventions et les actions concrètes sur le terrain, les études et les enquêtes démontrent que beaucoup reste à faire pour son éradication. En effet, selon l'enquête EMC-2014, 1 053 800 enfants de 5 à 15 ans sont économiquement actifs, soit une incidence de 40,6%. Toujours selon cette enquête, ce phénomène concerne aussi bien les filles (36,5%) que les garçons (44,3%) et ceci sans distinction du milieu de résidence, avec un plus grand nombre d'enfants travailleurs en milieu rural (952 347) qu'en milieu urbain (101 453). Aussi, la proportion d'enfants dans les différentes formes de travail varie énormément: 90,8% des enfants travailleurs sont des aides-familiaux, 4,8% d'entre eux sont des travailleurs indépendants, 2,3% sont des employés rémunérés et 2,1% sont des apprentis ou stagiaires.

Conscient que le travail des enfants et ses pires formes constituent, entre autres, un frein à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD), le Gouvernement Burkinabè et ses partenaires au développement ont entrepris des actions concrètes en faveur des enfants vulnérables avec l'adoption en 2019 de la Stratégie Nationale de lutte contre les pires formes de travail des enfants, SN/PFTE 2019-2023 et de son plan d'action opérationnel 2019-2021. Les actions menées concernent le renforcement du cadre législatif et institutionnel de la lutte contre le travail des enfants, les sensibilisations, la coordination des actions des intervenants ainsi que la prise en compte de la problématique du travail des enfants dans le PNDES 2016-2020 parmi les cibles visées à l'horizon 2020 (atteindre une incidence de 25% en 2020). La CEACR a, en outre, encouragé le gouvernement à continuer à prendre des mesures visant à renforcer les capacités de l'inspection du travail afin qu'elle puisse surveiller le travail des enfants, en particulier dans le secteur de l'économie informelle.



Dans le village de TOROUBA, région de la Boucle du Mouhoun, Burkina Faso, le 6 juin 2020. © OIT / FDC – PALM OLLE HERVE ISSAM.

1.6 Réponse du Gouvernement burkinabè

La stratégie de développement durable du Burkina Faso s'inscrit dans les actions majeures définies dans l'étude nationale prospective «Burkina 2025» dont la vision traduit les aspirations du Burkina Faso à «une nation solidaire, de progrès et de justice qui consolide son respect sur la scène internationale» à l'horizon d'une génération. La volonté de réaliser cette vision à long terme justifie l'adoption du Plan de développement économique et social (PNDES) couvrant la période 2016-2020. L'objectif global du PNDES est «de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social».

Articulé autour des trois grands axes que sont (i) reformer les institutions et moderniser l'administration, (ii) développer le capital humain et (iii) dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois, le PNDES escompte des impacts et des effets précis dans le secteur «Travail, emploi et protection sociale» à l'horizon 2020 dont la synthèse est présentée dans le tableau 1.

► **Tableau 1. Résultats attendus du PNDES dans le secteur «Travail, emploi et protection sociale»**

	Référence 2015	Cibles 2018	Cibles 2020
Impacts attendus			
Productivité de la main-d'œuvre occupée (en milliers de FCFA)	818,6	950	1050
Nombre moyen d'emplois décents créés par an	22700	≥50000	≥50000
Effets attendus			
Effet Attendu 2.4.1: l'emploi décent et la protection sociale sont garantis à tous			
Taux d'insertion professionnelle des jeunes et des femmes via le SPE	10%	15%	20%
Part de l'emploi privé formel dans le total de l'emploi	6,6%	10%	15%
Taux de chômage	6,6%	5%	3%
Taux de sous-emploi du secteur agricole	64%	45%	30%
Pourcentage de la prévalence des enfants de 5 à 17 ans impliqués dans les activités économiques	41%	30%	25%
Proportion des travailleurs affiliés à la CNSS et à la CARFO	ND	75%	100%
Nombre d'accidents de travail pour 1 million de travailleurs	6063,8	4 500	3 031
Nombre de conflits individuels pour 10 000 salariés	131,15	95	70
Taux de couverture du RAMU	0	15%	25%
Effet Attendu 3.1.1: le secteur primaire contribue à la sécurité alimentaire, à l'emploi décent, à l'approvisionnement de l'agro-industrie nationale et est respectueux des principes de développement durable			
Productivité de l'emploi du secteur primaire (en milliers de FCFA)	357	415	535
Nombre d'emplois créés dans le secteur primaire	39 000	65 000	110 000
Effet Attendu 3.2.1: le secteur de l'industrie et de l'artisanat est davantage dynamique en matière de création de richesses, d'emplois et d'exportations			
Nombre moyen d'emplois formels créés dans le secteur secondaire par an	2 200	2 800	3 600
Taux d'accroissement de la productivité moyenne de l'artisanat	ND	15%	25%
Effet Attendu 3.2.2: la contribution des industries culturelle, touristique et sportive à l'économie est améliorée			
Taux d'accroissement des emplois culturels et touristiques	< 5%	5,6%	7%
Effet Attendu 3.2.3: l'impact du secteur minier sur le reste de l'économie est accru			
Nombre d'emplois directs et indirects créés par le secteur minier	< 10 000	15 000	20 000
Effet Attendu 3.3.1: le secteur tertiaire se formalise et est davantage dynamique et créateur d'emplois décents			
Nombre moyen d'emplois formels créés dans les services tertiaires marchands par an	12 100	15 000	20 000

Source: À partir du Tableau synoptique du PNDES 2016-2020.⁷

7 Le tableau ci-dessous décrivent l'ensemble des indicateurs d'effets et d'impacts au Burkina Faso devant servir à l'évaluation du PNDES à l'horizon 2021 en matière de l'emploi, travail et de protection sociale. Le PPTD étant un document cadre entre le Burkina Faso et le BIT est élaboré en s'arrimant à cette politique sans prétendre s'engager à l'atteinte de ces cibles. Il est donc un document contributif à l'atteinte des objectifs au côté des autres politiques et stratégies élaborées en la matière.

Conformément aux orientations du PNDES, le secteur de planification «travail, emploi et protection sociale» s'est dotée d'une politique sectorielle dont la vision est **«une Nation solidaire et inclusive où l'ensemble des citoyens sans distinction aucune ont un accès égal et équitable à l'emploi productif, au travail décent et à la protection sociale leur permettant de participer pleinement à la vie politique, économique et sociale à l'horizon 2027».**

Aussi, le secteur de travail, emploi et protection sociale est encadré par des conventions, des lois et décrets arrimés à la Constitution de la quatrième République. Entre autres, les textes suivants peuvent être mentionnés:

Dans le domaine du travail

- Les conventions fondamentales de l'OIT ratifiées par le Burkina Faso;
- La loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail;
- La loi n°081-2015/ CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'État.

Dans le domaine de l'emploi

- La convention n°122 relative à la politique de l'emploi;
- La recommandation n° 204 de l'OIT relative à la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle;
- La loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'État;
- La loi n°033-2008/AN du 22 mai 2008 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des Etablissements publics de l'État;
- Le décret n°2009-661/PRES/PM/MJE/MTSS/MESSRS, portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CNEFP).

En matière de la protection sociale

- La loi n°015-2006/AN du 11mai 2006, portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso;
- La loi n°47/94/ADP du 29 novembre 1994 portant régime général de retraite des fonctionnaires, militaires et magistrats étendu aux agents contractuels de la Fonction publique à travers la loi n° 006-2001/AN du 17 mai 2001;
- La loi n°022-2006/AN du 16 novembre 2006 portant régime de prévention et de réparation des risques professionnels applicable aux agents de la Fonction publique, aux militaires et aux magistrats;
- La loi n°060-2015/CNT du 05 septembre 2015 portant régime d'assurance maladie universelle au Burkina Faso (RAMU-BF);
- La Zatu an VII du 16 novembre 1989 portant Code des personnes et de la famille;
- La loi n°024-2016/AN du 17 octobre 2016 portant promotion des droits des personnes âgées;
- La loi n°012-2010/AN du 1er avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées, les textes instituant le certificat d'indigence;
- La loi n°012-2014/AN du 22 avril 2014 portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes;
- La loi n°028-2008/AN du 13mai 2008 portant Code du travail;

Dans le domaine du genre

- la Convention des Nations Unies sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF) ratifiée le 28 novembre 1984;
- la loi n°061-2015 /CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

1.7 Réponse du Système des Nations Unies

Pour appuyer la mise en œuvre du Plan national de développement économique et social (PNDES 2016-2020), le Système des Nations Unies a signé avec le Gouvernement, en date du 27 Avril 2018, l'UNDAF 2018-2022, articulé autour de 4 objectifs, à savoir (i) renforcer l'efficacité des institutions, assurer l'accès équitable à la justice pour tous et promouvoir l'État de droit; (ii) créer les conditions pour une agriculture durable en vue de l'amélioration de la sécurité nutritionnelle et alimentaire et renforcer la résilience des populations; (iii) contribuer à l'éradication de la pauvreté multidimensionnelle; (iv) prévenir les risques climatiques et renforcer la préparation aux urgences. Les résultats ii) et iii) concourent directement à l'axe Axe 3 du PNDES (Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois).⁸

Dans ce cadre, le SNU accompagne les efforts nationaux en vue de l'éradication de la pauvreté multidimensionnelle en œuvrant pour le renforcement des capacités productives et l'adoption des modes de production et de consommation responsables.

Les Nations Unies mettent également en œuvre des actions multisectorielles en matière d'éducation et de formation professionnelle, santé, nutrition, eau et assainissement, et autonomisation de la femme qui concourent à la réalisation des objectifs en matière d'emploi et de protection sociale.

1.8 Coopération antérieure avec le BIT

Au cours de la période 2012-2015, le BIT a apporté son appui au Burkina Faso dans le cadre de la mise en œuvre du PPTD 2012-2015, avec une contribution financière évaluée à 1 410 847 dollars US⁹. Plusieurs actions ont été exécutées au profit des mandants tripartites principalement dans les domaines suivants: (i) le renforcement des capacités des structures des ministères en charge de l'emploi et du travail; (ii) le renforcement des capacités des partenaires sociaux, et (iv) la consolidation du dialogue social.

Dans le cadre du renforcement des capacités des ministères, le BIT a appuyé, entre autres, la formulation du Plan stratégique de l'ANPE, l'appui à la révision de la PNE et à l'intégration de l'emploi dans les politiques sectorielles.

Au titre du renforcement des capacités des partenaires sociaux, l'appui du BIT a porté notamment sur (i) le renforcement des capacités des organisations de travailleurs concernant la participation des femmes dans la gouvernance de l'unité d'action syndicale (UAS) ainsi que par le dialogue social et le respect des normes, (ii) l'élaboration d'un guide pour les assesseurs travailleurs en matière de défense des droits fondamentaux au travail, (iii) l'élaboration d'un Guide sur la législation sociale à l'usage des employeurs du Burkina Faso, (iv) le renforcement des capacités d'une trentaine de membres des groupements professionnels du CNPB sur la législation sociale et les normes internationales du travail, (v) la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une société de cautionnement mutuel au profit du CNPB.

Dans le cadre de la promotion de l'emploi, le BIT a soutenu l'école de formation des travaux publics à préparer des offres techniques et financières pour une assistance technique à la mise en œuvre de la composante «création d'emploi pour les jeunes et les femmes» du projet de réhabilitation de routes et de facilitation du transport sur le corridor CU9 Lomé-Cinkansé-Ouagadougou financé par la Banque Africaine de développement. Le BIT a en outre appuyé la formulation de deux projets HIMO qui ont été intégrés respectivement dans le projet spécial des travaux publics et le projet d'emploi des jeunes et de développement des compétences (PEJDEC).

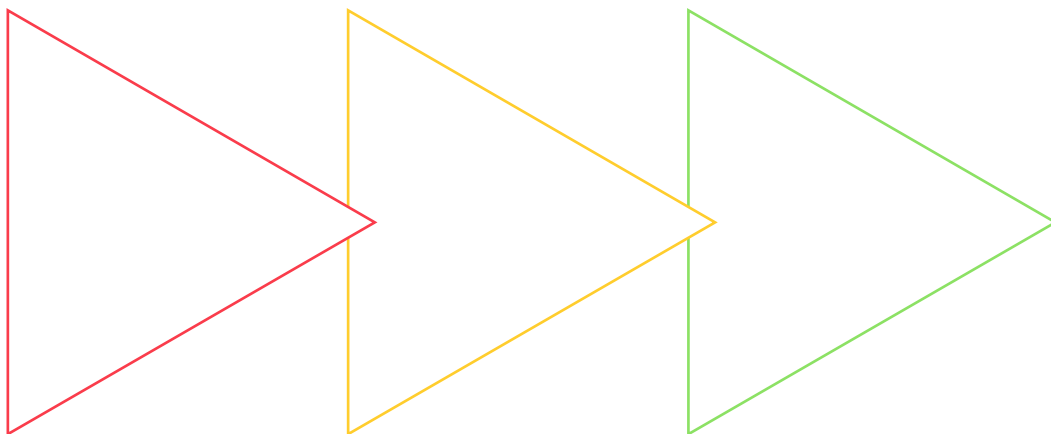
8 Cadre de coopération entre le Burkina Faso et le Système des Nations Unies 2018-2020, , Avril 2018, pp. 30-31.

9 BIT, Revue finale du programme pays de promotion du travail décent (PPTD) 2012-2015 du Burkina Faso, p.30.

En matière de consolidation du dialogue social et du respect des normes et des droits fondamentaux au travail, le BIT a apporté son assistance technique et financière pour (i) l'élaboration du rapport d'évaluation des organes du dialogue social et la formulation des recommandations, (ii) le renforcement des capacités des acteurs du dialogue social, (iii) la mise en conformité de la législation sociale du Burkina Faso avec les conventions fondamentales et la gouvernance, (iv) l'élaboration d'un manuel sur la législation sociale du Burkina Faso à l'usage des représentants des travailleurs en décembre 2014, (v) la sensibilisation des avocats et juges au contenu des droits fondamentaux dans le cadre du projet PAMODEC financé par la France.

Dans le cadre de la lutte contre le VIH/SIDA, le BIT a fourni un appui technique pour (i) le renforcement des capacités de 27 structures du secteur de l'économie formelle et informelle de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso (mise en place de comités VIH/SIDA, formation, formulation de programmes VIH), avec le soutien financier de l'UNBRAAF, (ii) la réalisation de campagne de dépistage et de sensibilisation sur le VIH/SIDA qui ont permis de toucher plus de 35 000 personnes, ainsi que (iii) la mise en place du cadre tripartite sur le VIH/SIDA en 2014.

Le présent PPTD intègre les objectifs et les ressources des projets initiés et mis en œuvre par le BIT au cours de la période couverte par le programme. Il s'agit principalement de l'initiative globale sur l'emploi des jeunes financée par le Grand-Duché du Luxembourg dans le domaine de l'apprentissage de qualité mis en œuvre de Juin 2018 à Juin 2020, et du projet de lutte contre le travail des enfants dans le secteur du Coton, exécuté pendant la période allant de février 2018 à février 2022 sur financement de l'Union Européenne. D'autres projets à caractère sous-régional interviennent dans les domaines de l'emploi (cas du projet d'appui à la promotion de l'emploi et la réduction de la pauvreté (APERP3) et du projet Gouvernance sur le renforcement de l'inspection du travail et l'application des principes et droits fondamentaux au travail dans les très petites et les PME mis en œuvre entre 2016 et 2020. Dans le même ordre d'idée, le BIT s'apprête à mettre en œuvre le projet «Amélioration des synergies entre la protection sociale et la gestion des finances publiques» (GLO / 19/53 / EU) financé par la Commission européenne (EC DEVCO) pour la période 2020-2021.



1.9 Leçons tirées de la mise en œuvre du PPTD 2012-2015

A l'analyse des conclusions de l'évaluation du PPTD 2012-2015, on retient que dans sa conception il a été élaboré de façon participative et inclusive. L'ensemble de ses actions inscrites pour la promotion de travail et l'emploi décent et la protection sociale répondaient aux besoins des acteurs impliqués. Il est ressorti que les priorités poursuivies étaient en cohérence avec les politiques internationales et nationales en l'occurrence avec la SCADD, la PNT, la PNPS, l'UNDAF, etc.

La mise en œuvre du programme a contribué au renforcement des capacités des structures du Ministère en charge de l'Emploi, du Ministère en charge du Travail, des autres ministères sectoriels, des collectivités territoriales et des partenaires sociaux dans la mise en œuvre et l'évaluation de la PNE et son PAO, et l'intégration du genre. Le PPTD 2012-2015 a également contribué au renforcement des capacités des mandants tripartites pour la mise en œuvre de la PNT.

Cependant, il a aussi connu des faiblesses, notamment:

- Au niveau institutionnel: les conclusions de l'évaluation ont révélé un manque de coordination et de pilotage du PPTD, le non fonctionnement du comité technique de suivi et évaluation (le comité technique de suivi-évaluation prévu a été créé par arrêté en janvier 2015 mais n'a jamais fonctionné);
- Au niveau de la mobilisation des ressources financières, il est ressorti une faible contribution de l'État et du BIT respectivement 1 596 673,16 \$ (863 081 679 FCFA) soit 28,1% et 1 410 847 \$ (762 633 345,85 FCFA) soit 33,59%. Au total 3 007 520,16\$ ont été mobilisés sur un total de 9 900 000\$ soit un taux de mobilisation de 30,38%;
- L'absence de valeur de référence et de valeur cible dans le système d'indicateurs du PPTD 2012-2015 n'a pas permis de répondre objectivement aux questions évaluatives;

De la revue finale du PPTD 2012-2015, les leçons suivantes sont tirées:

- Inklusivité et participation: une approche participative et inclusive a abouti à la formulation d'un document accepté de toutes les parties prenantes et qui en principe devait faire l'objet d'une véritable appropriation;
- Structure de pilotage: le présent PPTD recommande la mise en place d'un dispositif de mise en œuvre dynamique, impliquant toutes les parties prenantes;
- Cadre d'un suivi -évaluation: le présent programme intègre un cadre d'indicateurs SMART, avec des données de référence et des cibles à atteindre;
- Responsabilité de la mobilisation des ressources financières et de la mise en œuvre des actions: le présent PPTD identifie, pour chaque résultat, une structure responsable et comptable de la mobilisation des ressources et de l'animation du partenariat pour réalisation effective des résultats.
- Intégration du genre: tout comme le PPTD 2012-2015, le présent programme entend renforcer la prise en compte de la dimension sexo-spécifique dans l'ensemble des résultats et des indicateurs.

2.

Priorités du PPTD

Le PPTD 2020-2022 constitue une réponse que le BIT et ses mandants se proposent d'apporter au Burkina Faso, selon ses avantages comparatifs, pour réduire les déficits en matière de travail décent tel que constaté dans le contexte du pays. Le PPTD contribuera à l'objectif stratégique 2.4 du PNDES, à savoir «Promouvoir l'emploi décent et la protection sociale pour tous, particulièrement pour les jeunes et les femmes».

Les priorités stratégiques et les résultats sont fondés sur l'Agenda 2030, la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'Avenir du travail centré sur l'humain, et la Déclaration d'Abidjan – vers plus de justice sociale: façonner l'avenir du travail en Afrique, adoptée par la 14^{ème} Réunion régionale de l'OIT le 6 décembre 2019.

Le PPTD repose sur une théorie du changement construite autour de priorités retenues dans le cadre d'une concertation entre les mandants tripartites et le BIT:

Priorité 1

Promotion d'emplois productifs et décents pour les jeunes et les femmes y compris les personnes handicapées en milieu urbain et rural;

Priorité 2

Renforcement et extension de la protection sociale;

Priorité 3

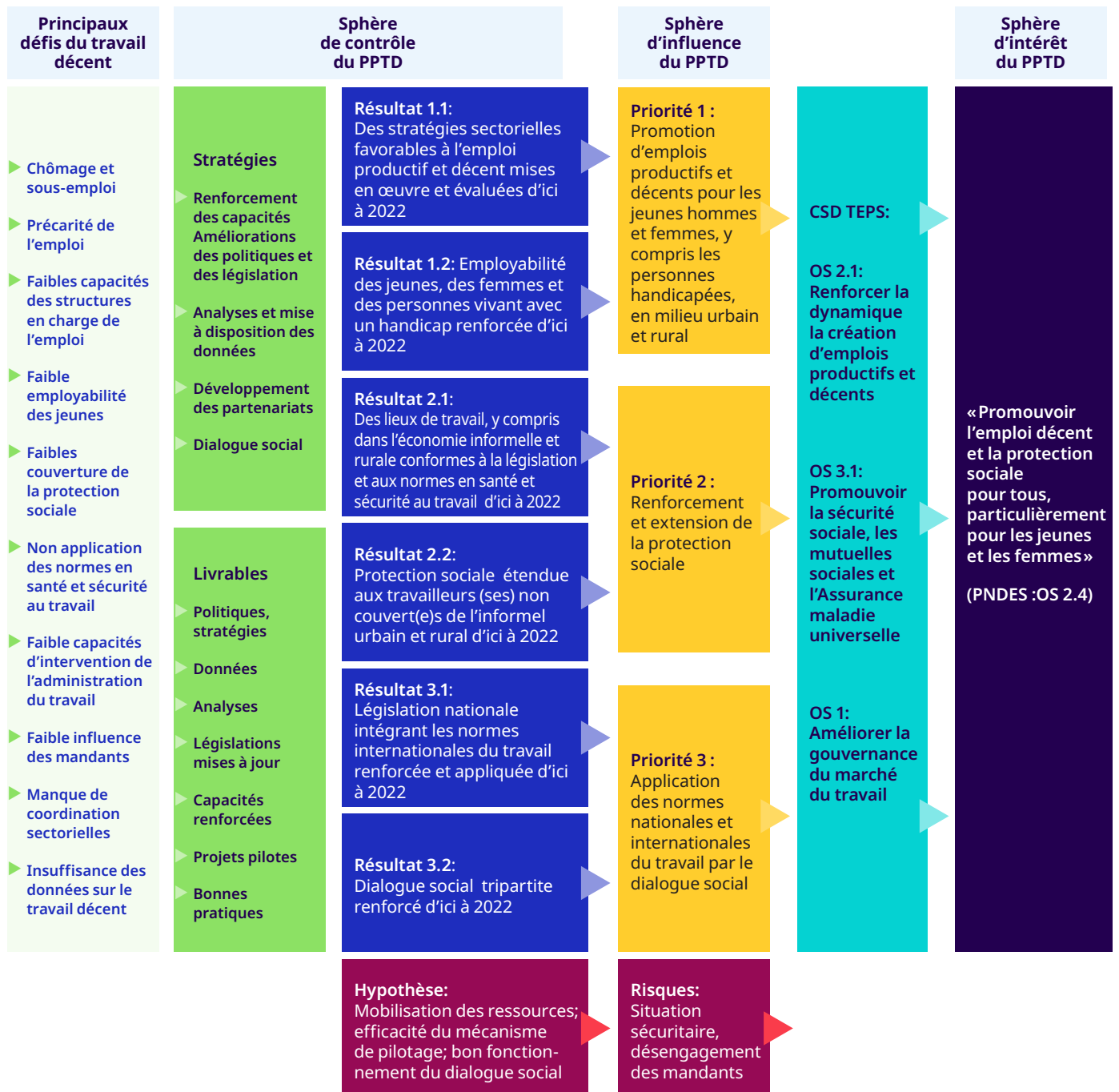
Application des textes législatifs du travail et la promotion du dialogue social.

Ces axes prioritaires sont alignés avec le Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du PNDES, la Politique sectorielle «Emploi-Travail-Protection sociale» a été instituée comme organe chargé de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la politique du secteur adoptée par le décret N°0499/PRES/PM/MFSNF/MFPTPS/MINEFID/MS du 19 juin 2018. Cette politique sectorielle, a pour vision **«une Nation solidaire et inclusive où l'ensemble des citoyens sans distinction aucune ont un accès égal et équitable à l'emploi productif, au travail décent et à la protection sociale leur permettant de participer pleinement à la vie politique, économique et sociale à l'horizon 2027»**. Elle contribue à la mise en œuvre du PNDES à travers son axe stratégique 2 «Développer le capital humain» et plus précisément à son objectif stratégique 2.4 **«Promouvoir l'emploi décent et la protection sociale pour tous, particulièrement pour les jeunes et les femmes»**. Les deux (02) effets attendus de cet objectif sont (i) l'emploi décent et la protection sociale sont garantis à tous et (ii) les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme acteur dynamique du développement.

Le choix de ces priorités repose également sur les capacités techniques dont dispose le BIT dans les différents domaines d'intervention du PPTD au Burkina Faso. Il s'agit fondamentalement des spécialistes basés au sein de l'Equipe d'appui technique à Dakar, des capacités de soutien programmatique du Bureau de Pays de l'OIT à Abidjan en charge du Burkina Faso, et des experts des départements techniques à Genève qui apportent un soutien technique aux interventions au Burkina Faso.

L'alignement du PPTD au PNDES, à l'UNDAF, au programme de travail de l'OIT pour 2020-2021 et aux cibles des ODD est reflété dans la matrice des résultats en annexe 1. Le PPTD est inspiré des orientations de la Déclaration du Centenaire de l'OIT qui préconise une approche centrée sur l'humain de l'avenir du travail. C'est ainsi que le PPTD met un accent particulier sur le renforcement des capacités des mandants, la réalisation des normes internationales du travail, et l'égalité de genre, qui sont des dimensions centrales au cœur de la Déclaration du centenaire.

La théorie du changement du PPTD Burkina Faso est illustré dans le schéma ci-après:





Une jeune burkinabé sur un chantier de construction, apprenant le métier de maçonnerie. © Aboni.

3.

Résultats à court et moyen termes

Les **Résultats** ci-après ont été identifiés pour ces différentes priorités. Pour chaque résultat, des indicateurs de performance ont été définis, ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre et des produits permettant de les atteindre.

Le tableau ci-dessous synthétise, pour chaque priorité les **Résultats attendus du PPTD**.

► **Tableau 2. Synthèse des Résultats attendus par axe prioritaire du PPTD**

Priorités	Résultats/réalisations
Priorité 1. Promotion d'emplois productifs et décents pour les jeunes hommes et femmes, y compris les personnes handicapées, en milieu urbain et rural	Résultat 1. Des stratégies sectorielles favorables à l'emploi productif et décent mises en œuvre et évaluées d'ici à 2022
	Résultat 2. Employabilité des jeunes, des femmes et des personnes vivant avec un handicap renforcée d'ici à 2022
Priorité 2. Renforcement et extension de la protection sociale	Résultat 3. Des lieux de travail, y compris dans l'économie informelle et rurale conformes à la législation et aux normes en santé et sécurité au travail d'ici à 2022.
	Résultat 4. Protection sociale étendue aux travailleurs (ses) non couvert(e)s de l'informel urbain et rural d'ici à 2022.
Priorité 3. Application des normes nationales et internationales du travail par le dialogue social	Résultat 5. Législation nationale intégrant les normes internationales du travail renforcée et appliquée d'ici à 2022.
	Résultat 6. Dialogue social tripartite renforcé d'ici à 2022.

3.1 Priorité 1.

Promotion d'emplois productifs et décents pour les jeunes hommes et femmes, y compris les personnes handicapées, en milieu urbain et rural

3.1.1. Résultat 1.

Des stratégies sectorielles favorables à l'emploi productif et décent mises en œuvre et évaluées d'ici à 2022

Indicateurs de résultat	Référence	Milestone	Cible 2022
Nombre de cadres sectoriels de dialogue (CSD) intégrant l'emploi des jeunes	1 CSD en 2018	3 CSD en 2020	6 CSD en 2022
Nombre d'unités économiques formalisées (selon les groupes cibles, par sexe)	8561 en 2014	60366 en 2020	80000 en 2022
Taux de réalisation des productions statistiques sur le marché du travail	75% en 2016	80% en 2020	100% en 2022

Stratégie

Pour atteindre ce résultat, la stratégie d'intervention consistera à:

- Apporter un appui technique à la coordination du secteur «emploi-travail-protection sociale»;
- Renforcer les capacités des intervenants dans le domaine de l'intégration de l'emploi dans les politiques sectorielles;
- Renforcer les capacités des structures en charge de l'emploi pour les rendre plus aptes à améliorer l'offre d'emplois décents en faveur des jeunes, des femmes, et des personnes vivant avec un handicap dans les créneaux porteurs;
- Renforcer les capacités de suivi de l'impact de différents programmes sur la création d'emploi pour ces groupes cibles.

Principaux produits attendus

1. Les capacités des mandants pour l'intégration de l'emploi et du travail décent dans les politiques sectorielles sont renforcées
2. Le guide d'intégration de l'emploi dans les politiques sectorielles est disponible
3. Les capacités des parties prenantes pour la mise en place de programmes visant l'emploi décent des jeunes sont renforcées.
4. Les capacités des services publics d'emploi et des fonds d'emploi sont renforcées en matière de gouvernance des programmes actifs du marché du travail
5. Le système d'information sur le marché du travail est renforcé pour la production des statistiques du travail conformément aux normes de la 19ème CIST

Ce résultat est porté par la Direction Générale l'Insertion Professionnelle et de l'Emploi (DGIPE) et l'Observatoire national de l'Emploi et de la formation (ONEF), avec la participation des services et fonds d'emploi tels que le FAIJ, le Fonds d'Appui au Secteur Informel (FASI), le Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi (FAPE), l'ANPE, les départements ministériels, les collectivités territoriales, du CNEI-BF (Conseil National de l'Economie Informelle) et les partenaires sociaux.

3.1.2. Résultat 2.

Employabilité des jeunes, des femmes et des personnes vivant avec un handicap renforcé d'ici à 2022.

Indicateurs de résultat	Référence	Cible 2020	Cible 2022
Taux d'insertion des bénéficiaires – ventilé par sexe – de la formation technique et professionnelle	Données non disponibles	60	65%
Taux d'insertion professionnelle des jeunes, des femmes et des personnes marginalisées via le Service Public de l'Emploi	10% en 2015	20%	23%

Stratégie

L'atteinte de ce résultat passe par la fourniture des conseils stratégiques et le renforcement des capacités des décideurs politiques, des partenaires sociaux, et du secteur privé afin qu'ils puissent concevoir et mettre en œuvre un cadre national et des initiatives pour promouvoir des apprentissages de qualité. Il s'agira de renforcer l'approche d'apprentissages de qualité en tant qu'approche centrale pour remédier à l'inadéquation des compétences et au chômage des jeunes.

Il s'agira aussi de promouvoir un environnement favorable au développement des entreprises durables, de soutenir une stratégie de formalisation des unités économiques informelles,

Principaux produits attendus

1. Des lignes directrices, stratégies et plan d'action pour les apprentissages de qualité sont développés
2. Des programmes d'apprentissage de qualité pertinents aux contextes locaux du marché du travail sont développés
3. La capacité des parties prenantes à développer un programme pilote d'apprentissage de qualité est renforcée
4. Des programmes d'apprentissage de qualité pertinents aux contextes locaux du marché du travail sont mis en œuvre
5. Des connaissances et données nouvelles sur l'emploi des jeunes et les stratégies opérationnelles sont collectées
6. Une stratégie de transition du secteur informel vers le secteur formel, inclusive et proactive et transformative vis-à-vis l'égalité femmes-hommes, est disponible.

Le portage technique de ce résultat sera assuré par la DGIPE, avec l'appui de la Direction générale de la formation professionnelle (DGFP), de l'ANFP, le FAFPA, le CFPRZ, le CFPIB, le CEFPO, du CNEI-BF (Conseil National de l'Economie Informelle) et des partenaires sociaux.

3.2 Priorité 2. Renforcement et extension de la protection sociale

3.2.1. Résultat 3.

Des lieux de travail, y compris dans l'économie informelle et rurale conformes à la législation et aux normes en santé et sécurité au travail d'ici à 2022

Indicateurs de résultat	Référence	Cible 2020	Cible 2022
Nombre d'accidents du travail ventilé par sexe pour 1 million de travailleurs	6063,85 en 2014		3031
Nombre d'inspecteurs et inspectrices du travail formés aux techniques d'intervention auprès des micro- et petites entreprises	0	80 (dont 30% femmes)	180 (dont 30% femmes)
Nombre de travailleurs-euses pour un inspecteur-trice de travail	Données de base: 1/107750 (2014)		Cible: 1/95000

Stratégie

Pour atteindre ce résultat, la stratégie d'intervention s'articulera autour du renforcement des capacités des structures de contrôle d'entreprise, de l'amélioration de la législation en matière de protection sociale et de conformité des lieux de travail, de pourvoir à la formation des inspecteurs, contrôleurs du travail dont au moins 30% des femmes et 10% de personnes handicapées. L'inspection du travail sera renforcée pour intervenir auprès des acteurs de l'économie informelle.

Principaux produits attendus

1. Projets de textes législatifs et réglementaires en matière de conformité des lieux de travail sont adoptés;
2. Des inspecteurs et contrôleurs de travail, contrôleurs de prévention des institutions de sécurité sociale et inspecteurs des mines sont formés, dont au moins 30% de femmes;
3. Des employeurs et travailleurs des secteurs d'activités à risques professionnels élevés sont sensibilisés en matière de santé et sécurité au travail;
4. L'inspection du travail est renforcée pour intervenir auprès des micro- et petites entreprises de l'économie informelle.

Ce résultat est placé sous la responsabilité de la DGT, qui bénéficie de l'appui de l'OST, de la CNSS, de la DGIPE, du CNEI-BF (Conseil National de l'Economie Informelle) et des partenaires sociaux.

3.2.2. Résultat 4.

Protection sociale étendue aux travailleurs (ses) non couvert (e) d'ici à 2022

Indicateurs de résultat	Référence	Cible 2020	Cible 2022
Taux de couverture de l'assurance maladie universelle (AMU), ventilé par sexe	ND	12%	25%
Proportion de personnes de plus de 64 ans bénéficiant d'une pension (hommes/femmes)	7% en 2016	15%	20%

Stratégie

Pour atteindre ce résultat, la stratégie d'appui du BIT consistera à apporter l'assistance technique nécessaire pour améliorer le système de protection sociale dans sa globalité, en vue de la mise en place au moins d'un socle de protection sociale pour tout résident et résidente du Burkina Faso, que se développera ensuite en un système complet et offrant des niveaux de prestations plus élevées. L'extension de la couverture en protection sociale se fera selon deux dimensions: 1) celle verticale qui vise à améliorer la qualité des prestations des institutions de sécurité sociale et des programmes d'assistance sociale et développer de nouvelles prestations adaptées aux besoins de leurs usagers; 2) celle horizontale qui vise à augmenter le nombre de personnes couvertes et celles bénéficiant de prestations offertes par les programmes contributifs et non-contributifs de protection sociale. Cette stratégie est celle promue par la Recommandation de l'OIT no.202 sur les socles de protection sociale et se retrouve dans l'Agenda de Développement Durable. Ainsi, conjointement avec les autres partenaires, y compris les partenaires du Système de Nations Unies au Burkina, il s'agira de: (i) apporter un appui au renforcement des capacités des institutions de sécurité sociale et d'assistance sociale, (ii) d'accompagner la réflexion pour la révision éventuelle des montant des pensions et des prestations de familles, y compris les prestations offertes par le biais de l'assistance sociale, ainsi que la prise en compte des indemnités dans l'assiette de cotisation au titre de la pension des fonctionnaires et (iii) d'appuyer le développement de nouvelles prestations à travers l'assistance technique pour la réalisation des études de faisabilité et leur mise en place (iv) appuyer techniquement la mise en place de l'Assurance Maladie Universelle avec une perspective genre.

Principaux produits attendus

1. Une évaluation globale du système de protection sociale au moyen des outils SPOTT est réalisée;
2. Un dialogue national sur l'évaluation du système de protection sociale est réalisé;
3. Les capacités des Ministères techniques, des partenaires sociaux, et de l'INPS sont renforcées pour la mise en œuvre et le suivi des politiques et des programmes de protection sociale;
4. Le casting de la mise en œuvre de la politique nationale de protection sociale basée sur l'évaluation du système est réalisé;
5. Les capacités du Gouvernement et des partenaires sociaux dans le domaine du financement et de la gestion de la protection sociale sont renforcées;
6. Des services de conseil et de renforcement des capacités pour améliorer l'efficacité et l'efficience du RAMU, obtenir un financement, y compris des mesures et des mécanismes permettant de passer progressivement à une couverture obligatoire sont fournis;
7. Une assistance technique pour le lancement du RAMU, y compris des études de faisabilité pour les paramètres du système (en veillant à ce que les besoins spécifiques des femmes et des personnes handicapées soient bien pris en compte dans le paquet avantages pour la santé et dans l'accessibilité des établissements de santé), adoption du textes restants, mise en place des mécanismes et des procédures, système informatique;
8. Les bonnes pratiques en matière d'interventions de protection sociale qui sont proactive est transformative vis-à-vis du genre et du handicap (notes d'information, vidéos et partage d'expériences avec des entités gouvernementales sous-nationales) sont documentées et mises à l'échelle.

Le résultat est porté par la DGPS, en collaboration avec les institutions de sécurité sociale, la ST-AMU, le ministère de la santé, le ministère des affaires sociales, les partenaires sociaux, la société civile et les agences du SNU travaillant dans le domaine de la protection sociale.



Dans le village de TOUN, région de la Boucle du Mouhoun, Burkina Faso, le 9 février 2021. © OIT / FDC – PALM OLLE HERVE ISSAM.

3.3 Priorité 3.

Application des normes nationales et internationales du travail par le dialogue social

3.3.1. Résultat 5.

Législation nationale intégrant les normes internationales du travail renforcée et efficacement appliquée d'ici à 2022

Indicateurs de résultat	Référence	2020	2022
Nombre de nouvelles conventions de l'OIT ratifiées		0	≥2
Cas de progrès relevés avec satisfaction ou intérêt par les organes de contrôle concernant l'application des conventions ratifiées	0 en 2018		2
Taux de prévalence des enfants de 5 à 17 ans impliqués dans les activités économiques, ventilé par sexe	41% en 2014	25%	18%

Stratégie

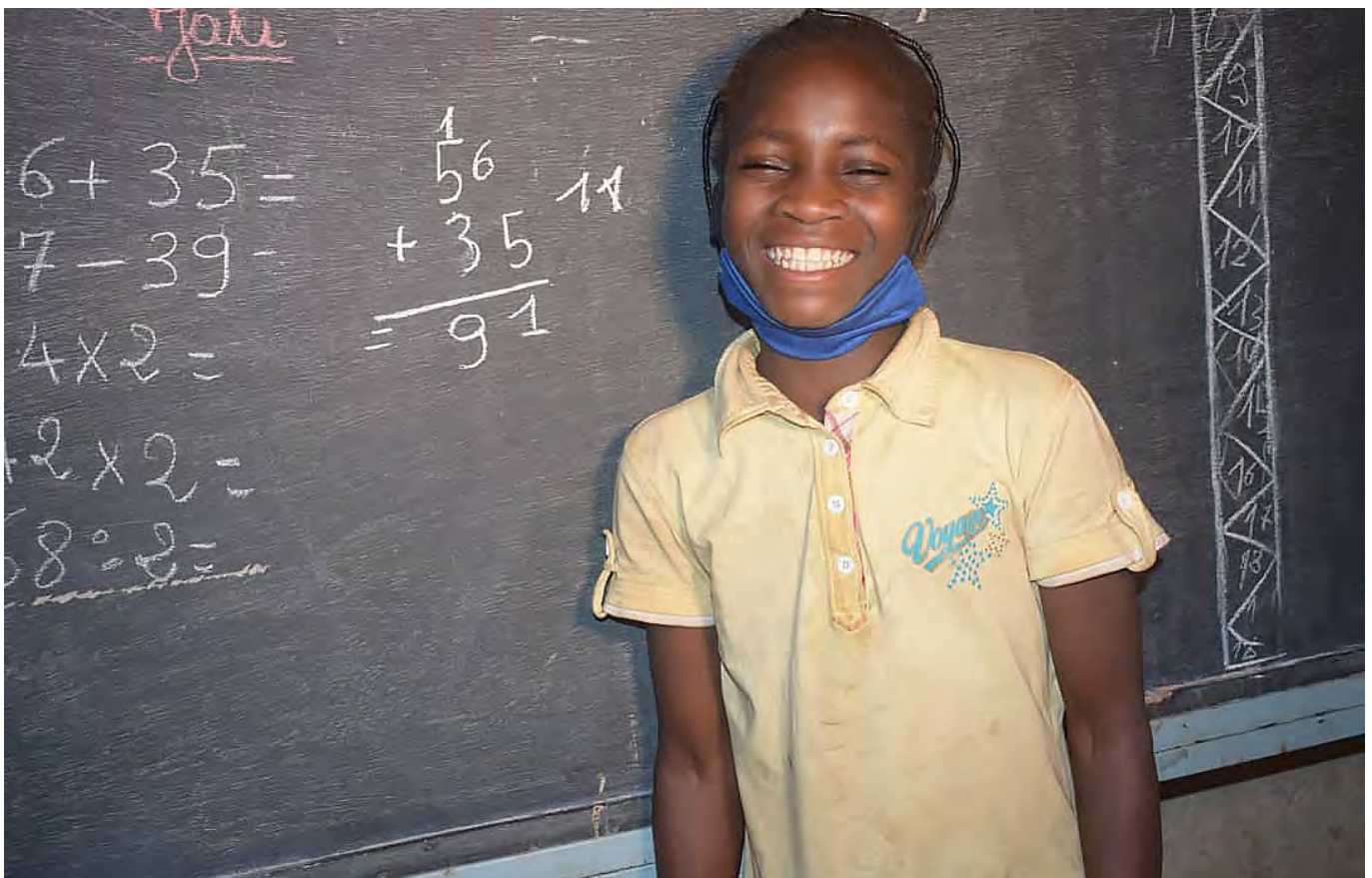
L'atteinte de ce résultat va impliquer d'accompagner le Gouvernement et les partenaires sociaux dans le processus de révision de la législation du travail en vue de sa mise en conformité avec les normes internationales du travail, comme souhaité par chacune des parties, ainsi que dans le renforcement du cadre de la négociation collective. Plus concrètement, le BIT, en collaboration avec les autres partenaires, facilitera le dialogue tripartite sur le suivi des recommandations du mécanisme d'examen des normes et continuera à apporter de l'assistance technique à la finalisation de la révision du code du travail, à la relecture du code de sécurité sociale, à l'élaboration des textes d'application de ces codes, à la négociation de nouvelles conventions collectives pour les branches d'activité qui n'en disposent pas encore, et à la révision des conventions collectives obsolètes.

Par ailleurs, des appuis-conseils seront fournis aux mandants pour assurer la promotion des principes et droits fondamentaux du travail ainsi que des normes internationales du travail, y compris dans l'économie informelle et dans l'agriculture, particulièrement dans le secteur du coton. Cet appui visera à (i) améliorer le niveau de connaissance des conventions internationales du travail par les acteurs du monde du travail (inspecteurs et contrôleurs du travail, les juges et les avocats, les employeurs et travailleurs), (ii) permettre le respect des obligations constitutionnelles du Burkina Faso en matière normative.

Principaux produits attendus

1. Le code du travail et de sécurité sociale sont relus, édités et vulgarisés, Les projets de textes d'application des deux codes sont adoptés;
2. Des conventions collectives sont conclues pour des branches d'activités qui n'en disposaient pas et révisés pour les conventions collectives obsolètes d'ici à 2022;
3. Les capacités des inspecteurs, contrôleurs du travail, juges, avocats, journalistes, employeurs et travailleurs sont renforcées sur les normes internationales de travail;
4. Les conventions pertinentes de l'OIT, notamment la convention n°51 sur la relation de travail dans la fonction publique (1978), la convention n° 154 sur la négociation collective (1981, et celles qui s'avéreront pertinentes dans le cadre du suivi des recommandations du mécanisme d'examen des normes, sont ratifiées;
5. La législation, les politiques et les programmes nationaux sont renforcés en vue de combattre le travail des enfants et le travail forcé dans le secteur du coton, du textile et de l'habillement;
6. Des mesures sont prises par les gouvernements locaux, les fournisseurs de services publics et autres parties prenantes concernées (organisations de la société civile, partenaires sociaux, secteur privé, acteurs du monde agricole etc.) pour combattre le travail des enfants et le travail forcé

L'entité responsable de la réalisation des produits de ce résultat est la DGT. Les partenaires sociaux seront impliqués dans les différentes étapes dans le cadre du tripartisme.



Dans le village de WAKARA , région de la Boucle du Mouhoun, Burkina Faso, le 9 février 2021. © OIT / FDC – PALM OLLE HERVE ISSAM.

3.3.2. Résultat 6.

Dialogue social tripartite renforcé d'ici à 2022

Indicateurs de résultat	Référence	2020	2022
Nombre de conflits de travail pour 10000 salariés	131,15 en 2016	70	50
Ratio de travailleurs pour un inspecteur du travail	1/107750 en 2016	1/95000	1/80000
Taux de conciliation des différends du travail	60% en 2016	80%	100%

Stratégie

La stratégie de mise en œuvre vise à renforcer les capacités des Organisations d'employeurs à créer, renforcer et fournir des services répondant aux besoins de leurs adhérents et des adhérents potentiels, à améliorer leur capacité à analyser l'environnement dans lequel opèrent les entreprises, à montrer la voie à suivre en ce qui concerne des questions stratégiques et à influencer sur l'élaboration des politiques.

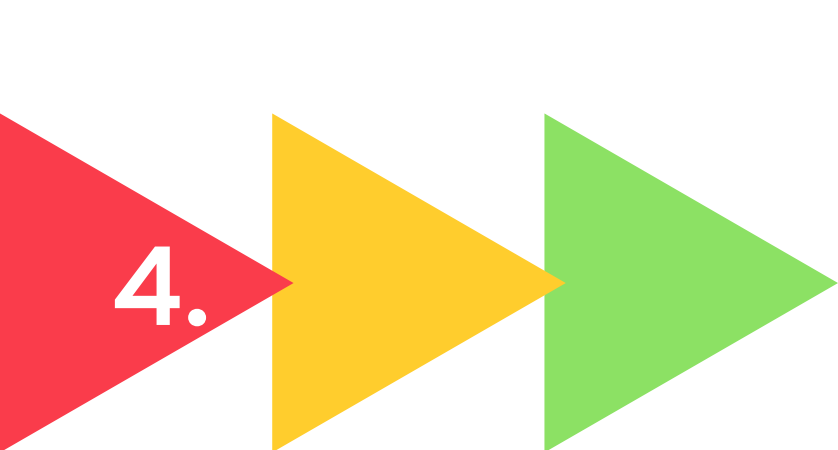
Pour leur part, les organisations nationales de travailleurs seront renforcées en matière d'organisation à différents niveaux, y compris dans l'économie informelle, pour influencer sur les priorités des politiques publiques. Il s'agira aussi de d'ouvrir à l'opérationnalisation du cadre national de dialogue social, de renforcer et rendre plus fonctionnel les cadres de concertations existants bipartites et tripartites afin d'influencer sur l'élaboration des politiques à tous les niveaux.

Enfin, les institutions pour le dialogue social tripartite seront renforcées pour renforcer la négociation collective et les relations professionnelles en vue d'améliorer la conformité des lieux de travail

Principaux produits attendus

1. La capacité du CNPB à développer un agenda de plaidoyer (business agenda) est renforcée;
2. Le CNPB fournit des services en matière de relations professionnelles à ses membres
3. Les structures organisationnelles et les pratiques de gouvernance visant à renforcer la représentativité et la capacité des organisations professionnelles de travailleurs à jouer un rôle de 1er plan dans les politiques du Burkina Faso sont renforcées
4. Les capacités des institutions de dialogue social tripartites sont renforcées en matière de négociation collective et de relations professionnelles

L'entité responsable de ce résultat est le Haut Conseil de Dialogue Social, appuyé par le Conseil National du Patronat du Burkina Faso et le les Organisations de travailleurs du Burkina Faso.



4.

Gestion, plan de mise en œuvre, et mécanismes de suivi, de rapportage et d'évaluation du PPTD

4.1 Mise en œuvre, et mécanismes de suivi de la performance et d'évaluation, incluant le rôle des Mandants

4.1.1 Mise en œuvre

Un plan de mise en œuvre indicatif, portant sur les principales interventions est annexé au présent document, en prenant en compte l'ensemble des ressources disponibles ou susceptibles d'être mobilisés à court ou moyen terme. Ce plan identifie notamment la contribution nationale attendue pour chaque résultat ainsi que les partenaires nationaux responsables. Il fera l'objet de mise à jour et d'affinement au cours des exercices de revue annuelle ou d'évaluation à mi-parcours du programme avec les mandants tripartites.

Sur la base de ce plan de mise en œuvre, des plans annuels de travail permettront de préciser davantage les activités à mener dans le cadre des différents produits, en concertation avec les mandants, les différents acteurs internes et autres parties prenantes.

4.1.2 Les acteurs de mise en œuvre

La mise en œuvre du PPTD est sous la responsabilité du comité national tripartite de pilotage du PPTD. Ce comité se réunira une fois tous les six mois. Les Termes de référence sont en annexe.

4.1.2.1 Le Gouvernement

Le rôle du Gouvernement dans la mise en œuvre du présent PPTD est essentiel. Il sera sollicité à travers les compétences de ses directions techniques pour apporter un appui technique au programme. Certaines directions seront responsabilisées à travers des protocoles d'accord avec la coordination pour l'exécution des activités relevant de leurs domaines. Il est garant de la stabilité sociale et politique en vue de créer un environnement propice. D'une manière générale, l'État sera chargé de la relecture des textes, de l'élaboration des politiques intégrant toutes les couches sociales axées sur la promotion du travail décent et la ratification des traités internationaux.

4.1.2.2 Les partenaires sociaux

Le rôle des partenaires sociaux dans la mise en œuvre est prépondérant. Certaines actions du programme peuvent être confiées aux partenaires sociaux à condition que ceux-ci disposent d'un plan stratégique dans lequel leurs actions et celles inscrites dans ce présent document se recoupent. Toutes les centrales syndicales au Burkina Faso seront mises à contribution pour l'exécution des activités liées au renforcement de leurs actions et être responsabilisés dans les activités de renforcement des capacités. Ces activités seront soutenues par un financement de la part du BIT et feront l'objet d'un suivi. Ils participeront au cadre de concertation notamment dans les instances de revue et du suivi.

Etant la locomotive du développement économique, le secteur privé doit accompagner la mise en œuvre du PPTD au regard du rôle des organisations d'employeurs dans la régulation du climat social. Les organisations d'employeurs doivent participer à tous les cadres de concertations. Des actions fortes doivent être planifiées et orientées à leur endroit car la promotion du travail décent ne pourrait être une réalité sans une implication profonde du patronat Burkinabè.

4.1.2.3 Le BIT

Le BIT mettra à disposition son expertise technique, son capital d'expérience d'appui conseils pour le renforcement des politiques, la relecture des textes obsolètes, et la ratification des nouveaux traités internationaux auprès des parties prenantes.

Le BIT mettra un accent particulier sur la coordination et la participation des acteurs dans une vision de synergie et de complémentarité d'actions dans le cadre des concertations existantes. La participation inclura les partenaires sociaux, le gouvernement, les partenaires techniques et financiers au niveau national.

4.1.2.4 les partenaires techniques et financiers

Les partenaires techniques et financiers seront sollicités dans le cadre de la mobilisation des ressources et aussi dans le cadre de l'appui conseil. Ils participeront aux différentes instances pour s'assurer que les ressources allouées ont été reconverties en résultats.

4.1.3 Cadre de gouvernance du PPTD

4.1.3.1 Le comité de pilotage

Un comité de pilotage, avec au moins 35% des femmes avec l'objectif de parité (45% à 55%) sera chargé de donner l'orientation stratégique, la supervision générale du programme et la bonne coordination de la mise en œuvre du PPTD. Il se réunit une fois par semestre afin d'examiner l'état d'avancement de l'exécution du PPTD et d'assurer son encadrement stratégique. Le comité de pilotage sera sous le leadership du ministère en charge du travail. Un acte réglementaire fixera les attributions, la composition et son fonctionnement conformément au Décret n°2018-0092/PRES/PM/MINEFID du 15 février 2018 portant réglementation générale des projets et programmes exécutés au Burkina Faso.

4.1.3.2 Le Secrétariat technique

Le comité de pilotage disposera d'un secrétariat technique chargé d'assurer le suivi régulier de la mise en œuvre du PPTD.

4.2. Analyse des risques

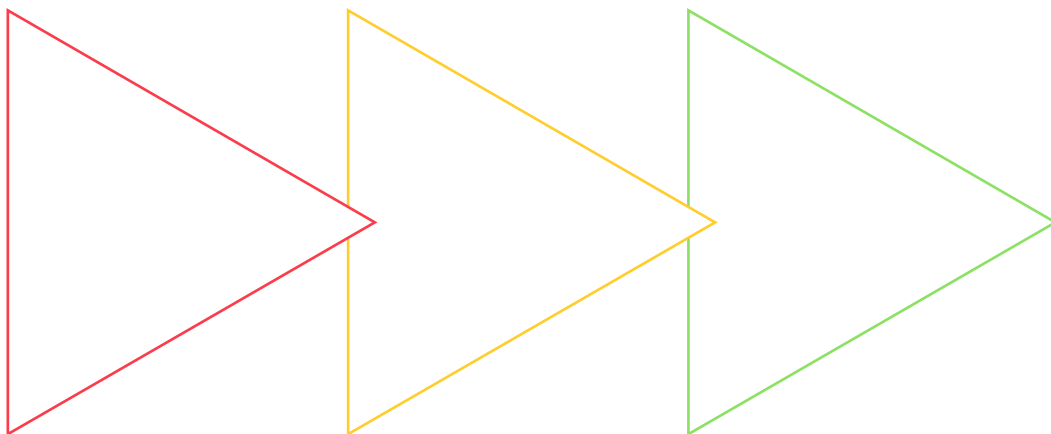
Le tableau suivant fait l'exposé de l'ensemble des risques qui peuvent influencer la mise en œuvre du programme ainsi que les mesures de contournement.

Description des risques	Impact et probabilité	Mesures d'atténuation/ contournement des risques
Au niveau national		
Le climat sociopolitique et sécuritaire est détérioré.	Réticence des bailleurs pour le décaissement des fonds. Probabilité: modéré	Promouvoir la justice équitable; Promouvoir un environnement politique apaisé; Promouvoir l'esprit patriotique.
Au niveau des partenaires sociaux		
Conflit de leadership entre les acteurs	Insuffisance de synergie dans la mise en œuvre des activités du programme. Probabilité: modéré	Sensibilisation des acteurs directs sur l'importance du PPTD
Au niveau de l'État et BIT		
Les lourdeurs administratives dans le respect des engagements pris par l'État et le BIT	Retard dans l'exécution de certaines activités du projet Probabilité: modéré	Sensibiliser les administrations concernées et le comité de pilotage sur les effets de telles pratiques
Au niveau de la mise en œuvre du programme		
Disfonctionnement du comité de revue	Faible taux d'exécution des activités,	Financer la tenue régulière des différentes sessions
Faible mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du PPTD		Former les acteurs sur les techniques de mobilisation des ressources; Elaborer un plan de mobilisation des ressources.
Faible suivi et capitalisation des résultats	Difficultés dans l'évaluation des résultats Probabilité: modéré	Mettre en place un dispositif de suivi- évaluation des résultats.

5.

5. Modalités relatives au suivi et à l'évaluation de la performance

Le suivi et l'évaluation sont de la responsabilité du comité de pilotage avec l'appui du BIT. Le BIT veillera, entre autres, au respect des règles et pratiques en matière de mise en œuvre de programmes; en l'occurrence l'établissement des rapports annuels, du rapport de revue à mi-parcours et du rapport final d'évaluation. Le suivi du PPTD permettra de faire le point sur les avancées et de procéder éventuellement aux ajustements nécessaires en fonction de l'évolution du contexte national. Une évaluation à mi-parcours interviendra en 2022, et sera conduite sous la supervision du comité de pilotage, avec l'appui technique du BIT. De même, des réunions de revues annuelles seront organisées. Des outils de suivi et évaluation seront élaborés et les acteurs seront sensibilisés/ formés sur le suivi et évaluation. Le BIT apportera son appui pour ce qui concerne le suivi évaluation, notamment à travers le renforcement des capacités. L'évaluation portera sur l'impact du PPTD en terme qualitatif et quantitatif sur la base des indicateurs retenus.



6.

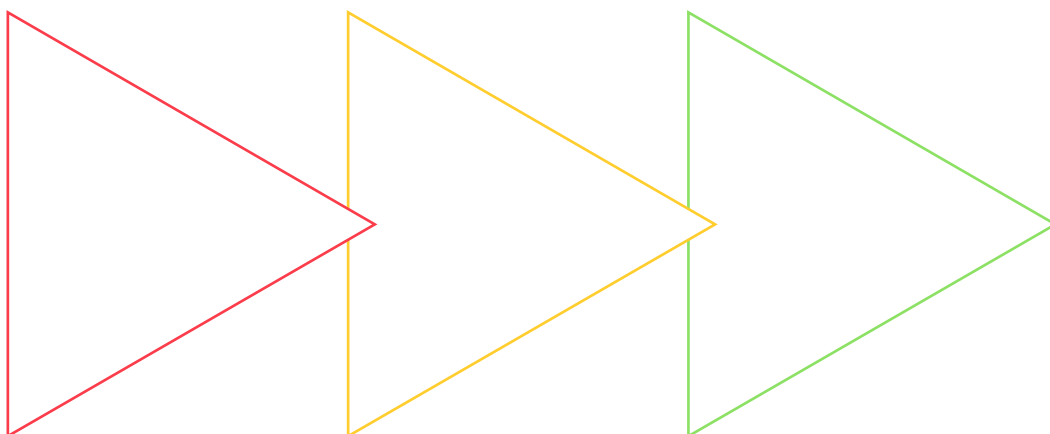
6. Plan de financement

Le faible taux de mobilisation des ressources constaté au cours du précédent cycle du PPTD incite à développer une stratégie de mobilisation des ressources. Celle-ci est la responsabilité conjointe du Gouvernement et du BIT. Le cadre de dialogue sectoriel «emploi, travail et protection sociale» contribuera à la mobilisation des partenaires techniques et financiers. Le comité de pilotage assurera le lien avec le CDS à cet effet. Un comité restreint sera désigné et formé sur les techniques de recherche des financements pour financer les actions du programme.

Les ressources pour la mise en œuvre du PPTD sont estimées à 3 722 921 dollars des États Unis. Elles proviendront principalement du budget de l'État, du secteur privé et des Partenaires au développement

À cet effet:

- ▶ Au niveau des ressources de l'État, il s'agira, de celles allouées aux différents départements ministériels. La stratégie consistera à promouvoir l'intégration des actions du PPTD dans les programmes d'activités des départements et services techniques en charge des différents résultats du PPTD. L'État tiendra compte de la budgétisation du PPTD dans le cadre du budget-programme.
- ▶ Au niveau du secteur privé, des initiatives de levée de fonds devront être développées afin d'intéresser les entreprises à la prise en compte des actions du PPTD dans les différents projets;
- ▶ Au niveau des partenaires au développement, les ressources sont celles mobilisées dans le cadre de la coopération. La stratégie consistera à intégrer les actions du PPTD dans le cadre des partenariats entre le Gouvernement et les bailleurs de fonds



7. Plaidoyer et plan de communication

Des ateliers de plaidoyer seront organisés par les acteurs de mise en œuvre du programme à l'endroit des partenaires pour les inciter à soutenir les actions dudit programme. En outre, une stratégie de communication sera élaborée et mise œuvre dans un souci de rendre visible les actions et surtout l'appropriation du programme par tous les acteurs directs et indirects du monde du travail. Une place de choix sera accordée à la communication de masse et des TIC.



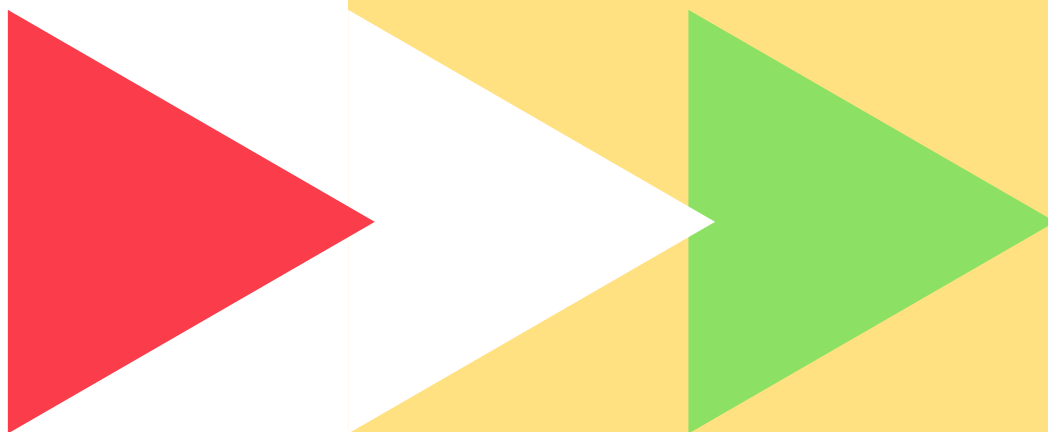
Un jeune apprenti poursuivant sa formation pratique en maçonnerie. © Joanny.

► Liste des annexes

Annexe 1. Matrice des résultats

**Annexe 2. Conventions internationales
du travail de l'OIT ratifiées
par le Burkina-Faso**

Annexe 3. Bibliographie



Annexe 1. Matrice des résultats du PPTD- Burkina Faso 2020-2022

Item	Titre	Partenaires/ Données de référence	Cible	Cadre intégré des ressources (en US\$)		
				Ressources requises	Ressources disponibles	Ressources à mobiliser
Priorité 1	Promotion d'emplois productifs et décents pour les jeunes et les femmes y compris les personnes handicapées en milieu urbain et rural					
Lien avec les ODD: Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie; Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous; Lien avec le PNDES: Objectif stratégique 2.4: «Promouvoir l'emploi décent et la protection sociale pour tous, particulièrement pour les jeunes et les femmes»; Lien avec la Politique nationale Travail – Emploi- Protection Sociale (TEPS): objectif stratégique OS 2.1: Renforcer la dynamique la création d'emplois productifs et décents: Lien avec le programme de travail de l'OIT pour 2020-21: Résultat 3: «Transitions économiques, sociales et environnementales pour le plein emploi productif et librement choisi et le travail décent pour tous»; Résultat 5: Compétences et apprentissage tout au long de la vie pour faciliter l'accès et la transition sur le marché du travail; Lien avec l'UNDAF2019-2021: Effet 3.1: D'ici à fin 2020, les populations, notamment les jeunes et les femmes dans les zones d'intervention (urbain/rural) accroissent leur revenu, adoptent des modes de production et de consommation durables et améliorent leur sécurité alimentaire.						
Résultat 1.1 (lien avec: Effet de la politique TEPS: EA 2.1.1: La création d'emplois dans les différents secteurs de l'économie est accrue Lien avec le produit 3.1 du Programme de travail de l'OIT: «Capacités accrues des États membres à formuler et à mettre en œuvre une nouvelle génération de politiques d'emploi pour les jeunes sensibles au genre»)	Des stratégies sectorielles favorables à la création d'emplois productifs et décents mises en œuvre et évaluées d'ici à 2022	Entité responsable: DGT/MFPTPS Partenaires de mise en œuvre: ONEF, FAFPA, FASI, FAPE, Employeurs, Travailleurs Partenaires financiers: BIT, BAD, Banque Mondiale, PNUD, Luxembourg,...		862,200	472,550	389,650
Contribution aux cibles de l'ODD8: cibles 8.2 et 8.5.	Indicateur 1.1.1.Nombre de cadres sectoriels de dialogue (CSD) intégrant l'emploi des jeunes	Données de base: 1 CSD en 2018	Cible: 6			
		Données de base: 75% en 2016	Cible: 100% en 2022			

Item	Titre	Partenaires / Données de référence	Cible	Cadre intégré des ressources (en US\$)		
				Ressources requises	Ressources disponibles	Ressources à mobiliser
Résultat 1.2 (Lien avec effets de la politique TEPS: EA 2.1.2: l'accès à l'emploi de la main d'œuvre, notamment les jeunes, les femmes et les catégories sociales marginalisées est amélioré; EA 2.1.3: l'employabilité des jeunes et des femmes est améliorée; EA 2.1.4: Les micro et petites entreprises sont promues. Lien avec le produit 5.2 du programme de travail de l'OIT pour: «Capacités accrues des États membres à renforcer les compétences et les politiques d'apprentissage tout au long de la vie, les modèles de gouvernance et le système de financement»	Employabilité et entrepreneuriat des jeunes, des femmes et des personnes vivant avec un handicap renforcés d'ici à 2022	Entité responsable: ONEF Partenaires de mise en œuvre: les DGESS, BIT Partenaires financiers: France, BIT, BAD, Banque Mondiale, PNUD		877,363	793,400	83,963
Contribution à l'ODD 4, cible 4.4, et à l'ODD 8, cible 8.2	Indicateur 1.2.1: Taux d'insertion des bénéficiaires de la formation technique et professionnelle	Données de base: non disponible	Cible: 65%			
	Indicateur 1.2.2: Taux d'insertion professionnelle des jeunes, des femmes et des personnes marginalisées via le Service Public de l'Emploi	Données de base: 10% en 2015	Cible: 23%			

Item	Titre	Partenaires/ Données de référence	Cible	Cadre intégré des ressources (en US\$)		
				Ressources requises	Ressources disponibles	Ressources à mobiliser
Priorité 2	Renforcement et extension de la protection sociale					
Lien avec les ODD: Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde; Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous; Lien avec le PNDES: Objectif stratégique 2.4: «Promouvoir l’emploi décent et la protection sociale pour tous, particulièrement pour les jeunes et les femmes»; Lien avec la Politique nationale Travail - Emploi- Protection Sociale (TEPS): objectif stratégique OS 3.1: Promouvoir la sécurité sociale, les mutuelles sociales et l’Assurance maladie universelle Lien avec l’UNDAF2019-2021: Effet 3.2: D’ici à fin 2020, les populations les plus fragiles économiquement et socialement, à mobilité ou non, en particulier les jeunes, les femmes, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées sont couvertes par des mécanismes de protection sociale.						
Résultat 2.1 (Lien avec effet de la politique TEPS EA 3.2.1: la prévention des risques professionnels est promue; lien avec le produit 7.2 du programme de travail de l’OIT pour 2020-21 «Capacités accrues des États membres à assurer des conditions de travail sûres et saines»)	Des lieux de travail, y compris dans l’économie informelle et rurale conformes à la législation et aux normes en santé et sécurité au travail d’ici à 2022	Entité responsable: DGT/MFPTPS Partenaires de mise en oeuvre: OST, BIT, les partenaires sociaux, INSD, MS, MJDH Partenaires financiers: Gouvernement, France, BIT		340,800	185,800	155,000
Contribution aux cibles de l’ODD8: cible 8.8	Indicateur 2.1.1: Nombre d’accidents du travail pour 1 million de travailleurs	Données de base: 6063,85 en 2014	Cible: 3031			
	Indicateur 2.1.2: Nombre d’inspecteurs du travail formés aux tech-niques d’intervention auprès des MPME		Cible: 180 dont 30% de femmes			
	Indicateur 2.1.3: Nombre de travailleurs pour un inspecteur de travail	Données de base: 1/107750 (2014)	Cible: 1/95000			
Résultat 2.2 (Lien avec le programme de travail de l’OIT pour 2020-21, résultat 8.2 «Capacités accrues des États membres à améliorer la gouvernance et la durabilité des systèmes de protection sociale»)	Protection sociale étendue aux travailleurs (ses) non couvert(e)s de l’informel urbain et rural d’ici à 2022.	Entité responsable: DGPS Partenaires de mise en oeuvre: CNSS, ST-AMU, MS; les structures mutualistes Partenaires financiers: Gouvernement, CNSS, BIT, Banque Mondiale		330,800	170,800	160,000

Item	Titre	Partenaires/ Données de référence	Cible	Cadre intégré des ressources (en US\$)		
				Ressources requises	Ressources disponibles	Ressources à mobiliser
Contribution aux cibles de l'ODD1: cible 1.3	Indicateur 2.2.1: Taux de couverture de l'assurance maladie universelle (AMU)	Données de base: non disponible	Cible: 25%			
	Indicateur 2.2.2: Proportion de personnes de plus de 64 ans bénéficiant d'une pension (hommes/ femmes)	Données de base: 7% en 2016	Cible: 20%			
Priorité 3	Application des normes nationales et internationales du travail par le dialogue social					
Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous; Lien avec le PNDES: Objectif stratégique 2.4: «Promouvoir l'emploi décent et la protection sociale pour tous, particulièrement pour les jeunes et les femmes»; Lien avec la Politique nationale Travail - Emploi- Protection Sociale (TEPS): objectif stratégique OS 1.1: Améliorer la gouvernance du marché du travail Lien avec le programme de travail de l'OIT pour 2020-21: Résultat 1 «Des mandants forts et influents et un dialogue social inclusif»; Résultat 2: Normes internationales du travail et supervision efficace»; Lien avec l'UNDAF2019-2021: Effet 1.1.: D'ici à 2020, l'efficacité des institutions est améliorée et les populations du Burkina Faso, en particulier les plus exposées aux risques de conflits et à l'insécurité, vivent en paix et en sécurité dans un État de droit.						
Résultat 3.1 (Lien avec le programme de travail de l'OIT, produit 2.3 «capacités accrues des mandants de l'OIT à engager une politique de normes internationales du travail»	Législation nationale intégrant les normes internationales du travail efficacement renforcée et appliquée d'ici à 2022	Entité responsable: Entité responsable: DGT-MFPTPS Partenaires de mise en œuvre: BIT, les partenaires sociaux Partenaires financiers: Gouvernement, Union Européenne, BIT		417,988	287,988	130,000
Contribution aux cibles de l'ODD8: cibles 8.5 et 8.7.	Indicateur 3.1.1: Taux de prévalence des enfants de 5 à 17 ans impliqués dans les activités économiques	Données de base: 41% en 2014	Cible: 18%			
		Données de base: ND	Cible: Au moins 2			
	Indicateur 3.1.2: Nombre de nouvelles conventions de l'OIT ratifiées					

Item	Titre	Partenaires / Données de référence	Cible	Cadre intégré des ressources (en US\$)		
				Ressources requises	Ressources disponibles	Ressources à mobiliser
Résultat 3.2 (Lien avec le programme de travail de l'OIT, produit 1.4 «Dialogue social, législations du travail, législations et processus renforcés»)	Dialogue social tripartite renforcé d'ici à 2022	Entité responsable: DGT/MFPTPS Partenaires de mise en oeuvre: BIT, les partenaires sociaux, SP-PNDES, DGESS/MFPTPS Partenaires financiers: Gouvernement, BIT		417,988	287,988	130,000
Contribution aux cibles de l'ODD8: cibles 8.5 et 8.7	Nombre de conflits de travail pour 10 000 salariés	Données de base: 131,15 en 2016	Cible: 50			130,000
	Nombre de travailleurs pour un inspecteur du travail	Données de base: 107750 en 2016	Cible: 80000		130,000	
	Taux de conciliation des différends du travail	Données de base: 60% en 2016	Cible: 100%			
Sous-total 1				3,309,001	1,995,938	1,313,063
Résultats facilitateurs	Amélioration de la gouvernance et de performance du PPTD					
Gouvernance du PPTD	Les mandants s'approprient la mise en œuvre du PPTD à travers le Comité de pilotage	Entité responsable: DGT-MFPTPS Partenaires de mise en oeuvre: BIT, partenaires sociaux Partenaires financiers: Gouvernement, Partenaires sociaux, BIT		227,640	171,640	56,000
Contribution aux cibles de l'ODD8: cibles 8.5	Fréquence des réunions du comité de pilotage	Données de base: Constitution du Comité en 2019	Cible: 4 réunions du comité de pilotage du PPTD			
	Régularité des revues du PPTD	Données de base: Finali-sation du PPTD en 2019	Cible: 1 revue à mi-parcours et une revue finale			

Item	Titre	Partenaires / Données de référence	Cible	Cadre intégré des ressources (en US\$)		
				Ressources requises	Ressources disponibles	Ressources à mobiliser
Partenariat pour le travail décent	Le positionnement de l'agenda du travail décent dans le Plan cadre des Nations Unies pour le développement durable est renforcé	Entité responsable: DGT-MFPTPS Partenaires de mise en oeuvre: BIT, partenaires sociaux Partenaires financiers: Gouvernement, Partenaires sociaux, BIT		186,280	154,280	30,000
Contribution aux cibles de l'ODD8: cibles 8.5	Fréquence et niveau de participation des mandants dans les processus UNDAF	Données de base: Très faible participation des mandants en 2019	Cible: 4 réunions UNDAF avec la participation effective des mandants			
	Nombre de missions du BIT en rapport avec l'UNDAF	Données de base: 1 participation aux réunions du SNU sur l'UNDAF 2019	Cible: 4 missions de participation aux processus UNDAF			
Sous-total 2				413,920	325,920	
GRAND TOTAL BUDGET PPTD				3,722,921	2,321,858	1,401,063

Annexe 2. Conventions internationales du travail de l'OIT ratifiées par le Burkina-Faso

Convention	Date de ratification	Statut
C3 Convention sur la protection de la maternité	30:06:1969	En vigueur
C4 Convention sur le travail de nuit (femmes)	21:11:1960	Pas en vigueur (abrogée en 2017 lors de la 106e session de la CIT)
C5 Convention sur l'âge minimum (industrie)	21:11:1960	dénoncée le 11:02:1999
C6 Convention sur le travail de nuit des enfants (industrie)	21:11:1960	En vigueur
C11 Convention sur le droit d'association (agriculture)	21:11:1960	En vigueur
C13 Convention sur la céruse (peinture)	21:11:1960	En vigueur
C14 Convention sur le repos hebdomadaire (industrie)	21:11:1960	En vigueur
C17 Convention sur la réparation des accidents du travail	30:06:1969	En vigueur
C18 Convention sur les maladies professionnelles	21:11:1960	En vigueur
C19 Convention sur l'égalité de traitement (accidents du travail)	30:06:1969	En vigueur
C26 Convention sur les méthodes de fixation des salaires minima	21:11:1960	En vigueur
C29 Convention sur le travail forcé	21:11:1960	En vigueur
C33 Convention sur l'âge minimum (travaux non industriels)	21:11:1960	dénoncée le 11:02:1999
C41 Convention (révisée) du travail de nuit (femmes)	21:11:1960	En vigueur
C52 Convention sur les congés payés	30:06:1969	dénoncée le 12:07:1974
C81 Convention sur l'inspection du travail	21:05:1974	En vigueur
C87 Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical	21:11:1960	En vigueur
C95 Convention sur la protection du salaire	21:11:1960	En vigueur
C97 Convention sur les travailleurs migrants (révisée)	09:06:1961	En vigueur
C98 Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective	16:04:1962	En vigueur
C100 Convention sur l'égalité de rémunération	30:06:1969	En vigueur
C101 Convention sur les congés payés (agriculture)	30:06:1969	dénoncée le 12:07:1974
C105 Convention sur l'abolition du travail forcé	25:08:1997	En vigueur

Convention	Date de ratification	Statut
C111 Convention concernant la discrimination (emploi et profession)	16:04:1962	En vigueur
C116 Convention portant révision des articles finals	16:04:1962	En vigueur
C122 Convention sur la politique de l'emploi	28:10:2009	En vigueur
C129 Convention sur l'inspection du travail (agriculture)	21:05:1974	En vigueur
C131 Convention sur la fixation des salaires minima	21:05:1974	En vigueur
C132 Convention sur les congés payés (révisée)	12:07:1974	En vigueur
C135 Convention concernant les représentants des travailleurs	21:05:1974	En vigueur
C138 Convention sur l'âge minimum	11:02:1999	En vigueur
C141 Convention sur les organisations de travailleurs ruraux	25:08:1997	En vigueur
C142 Convention sur la mise en valeur des ressources humaines	28:10:2009	En vigueur
C143 Convention sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires)	09:12:1977	En vigueur
C144 Convention sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail	25:07:2001	En vigueur
C150 Convention sur l'administration du travail	03:04:1980	En vigueur
C159 Convention sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées	26:05:1989	En vigueur
C161 Convention sur les services de santé au travail	25:08:1997	En vigueur
C170 Convention sur les produits chimiques	15:09:1997	En vigueur
C173 Convention sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur	11:02:1999	En vigueur
C182 Convention sur les pires formes de travail des enfants	25:07:2001	En vigueur
C183 Convention sur la protection de la maternité	04:03:2013	En vigueur
C184 Convention sur la sécurité et la santé dans l'agriculture	28:10:2009	En vigueur
C187 Convention sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail	13:10:2016	En vigueur

Source: Ilolox, 7.10.2011, <http://www.ilo.org/ilolox/cgi-lex/ratificf.pl?Burkina+Faso>

Annexe 3: Bibliographie

1. Cartographie et diagnostic de l'emploi des jeunes au Burkina Faso. Etude réalisée dans le cadre de l'initiative conjointe pour l'emploi des jeunes en Afrique, Octobre 2014
2. Décret N°2012-911/PRES/PM/MFPTSS/MEF/MJFPE portant adoption du programme pays du travail décent au Burkina Faso
3. Etude sur la situation différenciée de l'emploi selon le genre au Burkina Faso, Bureau International du Travail (BIT)
4. L'agenda 2030 et les Objectifs du Développement Durable
5. L'agenda du travail décent en Afrique: 2007-2015
6. La politique nationale genre (PNG)
7. La politique sectorielle du travail, de l'emploi et de la protection sociale
8. Le plan d'actions de l'Union Nationale du Patronat Burkinabé
9. Le Plan Nationale de Développement Economique et Sociale
10. Le plan stratégique de la Force Ouvrière/ Union Nationale des Syndicats 2018-2022
11. Projet de programme et de budget 2018-19 et autres questions du BIT
12. Protocole d'accord entre le gouvernement du Burkina Faso et l'organisation internationale du travail représenté par le bureau international du travail
13. Rapport d'évaluation finale du PPTD 2012-2015 au Burkina Faso
14. Rapport d'Évaluation finale indépendante du Programme d'appui à la mise en œuvre de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (PAMODEC III)
15. Version finale du Plan National de Développement Economique et Social
16. Version finale du PPTD 2012-2015 du Burkina Faso avec ses matrices annexes (plan de mise en œuvre, plan de suivi des réalisations, cadre des résultats).

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice



Luwa DCE/ME/PTPS N°03113
[Signature]
04/08/2020

Arrêté n° 2020-051 /MFPTPS/SG/DGT/DRNIT
portant adoption du Programme Pays pour la
promotion du Travail Décent 2020-2022 au Burkina Faso.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE**

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret N°2019-004/PRES du 21 janvier 2019, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret N°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019, portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°2019-0139/PRES/PM/SGG-GM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi N°010-98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement ;
- Vu le Décret N°2016-344/PRES/PM/MFPTPS du 04 mai 2016 portant organisation du Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale ;

ARRETE

Article 1 : Est adopté le Programme Pays pour la promotion du Travail Décent (PPTD) 2020-2022 au Burkina Faso. Le document du Programme pays de Promotion du Travail Décent est joint en annexe du Présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire général du Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Ouagadougou, le 07 AUG 2022

Le Ministre de la fonction publique, du travail
et de la protection sociale



Pr Seni Mahamadou OUEDRAOGO
Officier de l'Ordre de l'Etalon

PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT PROGRAMME PAYS POUR LA PROMOTION DU TRAVAIL DECENT AU BURKINA FASO

Attendu que le Gouvernement du Burkina Faso (Gouvernement), les Organisations de Travailleurs et les Organisations d'Employeurs soussignées et l'Organisation internationale du Travail (OIT), représentée par le Bureau international du Travail, ci-après dénommés «les Parties», souhaitent collaborer afin de promouvoir et de soutenir le travail décent au Burkina Faso

Comprenant la nécessité de renforcer les capacités des mandants tripartites du Burkina Faso pour leur permettre d'atteindre les objectifs du travail décent.

Rappelant la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (1947) et son annexe I relative à l'OIT, à laquelle le Burkina Faso a adhéré le 6 avril 1962.

Les Parties au présent protocole d'accord conviennent de ce qui suit :

1. Les Parties s'engagent à collaborer à la mise en œuvre du programme pays de promotion du travail décent (PPTD) au Burkina Faso (2020-2022), et conviennent à cet égard de retenir les priorités suivantes :

- la promotion d'emplois productifs et décents pour les jeunes et les femmes, y compris les personnes handicapées en milieu urbain et rural
- le renforcement et l'extension de la protection sociale
- l'application des textes législatifs du travail et la promotion du dialogue social.

2. L'OIT s'engage à contribuer à la mise en œuvre du PPTD en aidant à mobiliser les ressources et en assurant une coopération technique, sous réserve des dispositions de ses divers règlements, réglementations, directives et procédures, en fonction des ressources disponibles et sous certaines conditions, lesquelles devront être convenues par écrit, y compris dans le cadre d'accords subséquents prévus à l'article 4.

3. Dans le cadre du PPTD et de toute activité connexe menée par l'OIT dans le pays, le Gouvernement appliquera à l'Organisation, au personnel de cette dernière et à toute personne par elle désignée pour travailler à son service, les dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (1947) et de son Annexe I relative à l'OIT.

4. La mise en œuvre effective du présent protocole et du PPDT pourra faire l'objet si nécessaire d'accords subséquents entre les Parties.

5. Le présent protocole d'accord pourra être modifié par consentement mutuel des Parties. Rien de ce qui figure dans le présent protocole d'accord ou qui s'y rapporte ne saurait être interprété comme une renonciation aux privilèges et immunités dont jouit l'OIT.

6. Pour toutes les questions qui ne sont pas spécifiquement couvertes par le présent protocole d'accord, les dispositions pertinentes des procédures, règles et directives de l'OIT s'appliqueront.

7. Le présent protocole d'accord est valable pour toute la durée d'exécution du PPTD.

8. Le document du PPTD est joint en annexe au présent protocole d'accord et en fait partie intégrante. En cas d'incompatibilité entre les contenus de ces deux documents, y inclus les dispositions de l'article 3 du protocole d'accord, c'est ce dernier qui fera foi.

9. L'original du présent protocole d'accord portant les signatures officielles a été rédigé en français. Quelle que soit la langue dans laquelle il pourrait être traduit, seule la version française fera foi.

Signé le
05 MAR 2021

Pour le Bureau international du Travail
et en son nom



Frédéric LAPEYRE

Directeur du Bureau Pays de l'OIT
à Abidjan

Pour les organisations d'employeurs,
le Président du Conseil National du
Patronat Burkinabè

à Ouagadougou, au Burkina Faso

Pour le Gouvernement du Burkina Faso
et en son nom

Séni Mahamadou OUEDRAOGO

Ministre de la Fonction Publique, du
Travail et de la Protection Sociale

Pour les organisations de travailleurs, le
Président de mois des Centrales Syndicales

ilo.org

Bureau international du Travail
Route des Morillons 4
1211 Genève 22
Suisse

I S B N 978-92-2-034814-7



9 789220 348147